

Pierre Klein

Propositions pour une Collectivité d'Alsace

ou

**le système politique que l'Alsace
requiert**



**Une publication de l'Initiative citoyenne
alsacienne**

Propositions pour une Collectivité d'Alsace

ou

le système politique que l'Alsace requiert

Sommaire

	Page
Avant-propos au sujet du système politique français	
La France ne va pas si bien que cela : oser regarder les réalités en face et prendre les problèmes à bras le corps	4
1. Pas de démocratie libérale sans démocratie régionale	6
2. Pas de démocratie régionale sans démocratie locale	7
3. Pas de démocratie régionale sans reconnaissance des identités régionales	12
4. Pas de démocratie régionale sans une forte présence de l'enseignement des langues et cultures régionales dans les écoles publiques	13
5. Pas de démocratie régionale sans une forte présence des identités régionales dans les médias publics régionaux	14
Quelle Alsace institutionnelle pour demain ?	
Pourquoi ? Comment ?	15
L'essentiel d'une proposition de loi devant instaurer une nouvelle collectivité territoriale alsacienne	19
Conclusion	
Engagement	27
Compléments	
1. De ce que l'Alsace ne peut pas faire, à ce qu'elle devrait pouvoir faire	29
2. Sortie de l'Alsace du Grand Est et retour de la région Alsace : du statu quo à la rénovation ?	38
3. Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées	45
4. Région, régionalisme : Alsace versus Bretagne	49
5. Manifeste alsacien pour une rénovation de la démocratie française 2010-2011 et 2025	52
6. Complément de l'article 2 : de la structure	54
7. Complément à l'article 5 : de la représentation	55

Avant-propos au sujet du système politique français

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré » (Albert Einstein).

Parmi les grands problèmes auxquels le **système politique** français est confronté, et dont on parle de plus en plus, il y a le **centralisme** et ses avatars : **la démesure, le dirigisme, la régulation** à outrance, ainsi qu'une **élite** dirigeante largement **déconnectée de la réalité**.

À cela s'ajoutent, non sans lien au précédent, d'autres grands problèmes, en l'occurrence :

- 1- les **inégalités** économiques, politiques, sociales et culturelles qui s'accroissent pour la **classe populaire**¹, accompagnées par le **déclassement** de la **classe intermédiaire**, du moins celle **inférieure**²,
- 2- l'**exclusion** du monde rural et la **diagonale** du vide,
- 3- la **désindustrialisation**.

Ces quatre problèmes alimentent la crise **d'illégitimité** du système³ et participent à la **polarisation politique** et à la montée des **populismes** et à l'ampleur de la **dette publique**.

Le problème des **inégalités** découle de la **réalité économique et sociale** à laquelle les ménages font face en raison de facteurs à la fois **structurels et politiques** : déclassement social⁴, scolaire⁵, résidentiel⁶, préoccupations concernant l'avenir des enfants...

¹ Seuls 20 % des Français se considèrent comme faisant partie de la classe moyenne alors qu'ils étaient 28 % dix ans auparavant, selon une étude réalisée par l'IFOP en 2023.

² La classe moyenne se situe entre les 30 % des plus pauvres et des 20 % les plus riches, et entre 1 683 € et 3 119 € de revenus. Cela signifie que la moitié de la population française âgée de 15 ans ou plus est divisée en deux groupes distincts : la classe moyenne inférieure, qui gagne entre 1 440 et 2 260 € par mois avant impôt, et la classe moyenne supérieure, qui gagne entre 2 260 et 3 100 € par mois avant impôt.

³ « Les gilets jaunes exprimeront autant leur défiance vis-à-vis de ceux qui dirigent la nation, jugés irresponsables, qu'un sentiment d'abandon. » François-Xavier Dudouet, in L'Elite et le Pouvoir.

⁴ Stagnation du pouvoir d'achat, augmentation des impôts, écarts de revenus croissants avec les plus riches...

⁵ Reconnaissance insuffisante du niveau d'études.

⁶ Difficultés à constituer un patrimoine.

Le problème **de l'exclusion du monde rural et de la diagonale du vide** relève pour l'essentiel **du choix** d'un modèle métropolitain qui **se traduit** dans l'espace **non** « **métropolisé** » par une désertification et un fort impact négatif sur tous les aspects de la vie : problèmes d'emploi, de santé, d'éducation, de sécurité, de transports, etc.⁷

Le problème de la **désindustrialisation** trouve ses **causes** profondes dans des **politiques économiques**, souvent accompagnées **d'erreurs stratégiques**, et dans **des changements structurels**, le tout se **traduisant** par la **financiarisation**, la **tertiarisation**, les **délocalisations**, la **mondialisation** de l'économie, qui toutes ont contribué à des **destructions** d'emplois, des **pertes** de savoir-faire, des **dépendances** accrues aux productions étrangères....

Le problème du **centralisme**, **et c'est sur lui que nous nous concentrons dans le présent ouvrage**, réside pour l'essentiel, dans **le mode de gouvernance** qui, au lieu de se réformer, c'est-à-dire de se décentraliser véritablement, a **multiplié** les échelons, **superposé** les sigles et **transformé** la carte administrative en **un millefeuille** illisible où chacun se renvoie la responsabilité d'une difficulté.

Par ailleurs, l'État centralisé **reste très dominant** dans la détermination de l'ordre des choses, notamment politiques, économiques et culturelles, c'est-à-dire par sa rationalité dominante⁸. À force de se développer, l'État est **sursaturé**⁹ et en devient **dispendieux et inefficace**, produisant lui-même des **inégalités** qu'il est censé **réduire**.

À cela s'ajoute le fait que trois principes consubstantiels à la démocratie sont **insuffisamment** pris en compte en France. Le premier, celui de **l'union dans la diversité**¹⁰. Le second, celui de la

⁷ Exemple : 62 % des communes françaises sont dépourvues de commerce.

⁸ La manière de penser qui est la plus influente ou la plus acceptée dans un contexte donné (une société, une époque, une organisation).

⁹ Clin d'œil à « Ouroboros », le monstre qui finit par se dévorer lui-même.

¹⁰ Cela suppose que les autres soient intégrés dans leur altérité avec des droits égaux, et que tous respectent les règles communes de droit, de justice et de liberté.

subsidiarité¹¹. Le troisième enfin celui de la recherche permanente **du compromis et du consensus¹²**.

Le résultat de tout cela est connu : méfiance citoyenne, abstention de masse, colère diffuse, poids écrasant du microcosme parisien politique, économique et médiatique, la mise à distance de ceux qui décident par rapport à ceux qui subissent, alors que la proximité constitue la variable fondamentale de la société¹³, inadéquation de nos institutions à la réalité politique du pays...

Au total, la France ne va pas très bien, l'Alsace non plus. Cependant, un redressement politique reste possible ! Encore faut-il sortir des stratégies d'évitement, qui sont autant de bombes à retardement.

Pas de démocratie libérale¹⁴ sans démocratie régionale

« Le système actuel, en nous dépossédant des choix sur notre espace proche, crée un ressentiment profond ».
Gaspard Kœnig

Que faire ? Nous sommes persuadés que le régionalisme est, parmi nombre d'autres solutions, **un excellent cadre critique** pour penser les dérives de notre système politique.

La France se compose actuellement de 18 régions, 101 départements, 1254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), 21 métropoles et 34 753 communes¹⁵. Cela représente presque la moitié du total des collectivités territoriales des 27 États membres de l'Union européenne. **De réforme en réforme**, sans aller **au bout** des choses, **ajoutant** à chaque fois un nouveau niveau, **une structure en strates** s'est formée entre l'État et les collectivités locales.

¹¹ Qui veut que l'autorité supérieure ne puisse intervenir que pour autant que l'autorité inférieure a révélé ou prouvé son incapacité à faire. C'est le contraire du centralisme.

¹² Qui implique un processus cherchant à obtenir le plus large consentement possible, franchissant ainsi les barrières et les divisions pour parvenir à un compromis qui soit satisfaisant. Dans ce cadre, la décision n'est pas uniquement légitimée par la volonté individuelle de chacun, mais plutôt par une délibération collective. Cette dernière constitue un des socles fondamentaux de la démocratie et doit se construire de manière organisée et réfléchie.

¹³ Au contraire de la mise à distance qui en constitue un vrai dissolvant,

¹⁴ Au sens où elle n'est pas autoritaire.

¹⁵ Au même moment, l'Allemagne en compte 10 993, l'Espagne 8131 et l'Italie 7904.

Cette organisation, souvent qualifiée de « millefeuille administratif », représente **une caractéristique** du système de gouvernance français, peu enviable par d'autres pays. **D'ajout en ajout**, cela s'est évidemment traduit par une hausse importante des **finances publiques locales**, une hausse à laquelle s'ajoute une autre engendrée par **une certaine inefficacité** de l'organisation administrative locale, caractérisée par un **enchevêtrement** et un manque **de clarté** des compétences entre les divers niveaux d'administration¹⁶.

Nombre de recherches soulignent **une complexité** des responsabilités et des compétences entre **l'État et les collectivités**, ainsi qu'entre les **différentes collectivités elles-mêmes** et le fort **coût** que cette situation engendre. Elles soulignent aussi le non moins fort coût supplémentaire que présente la « **suradministration** »¹⁷ française. Dans un récent rapport, la Cour des comptes pointait elle aussi **le coût de la centralisation**¹⁸.

À la lecture de tout cela, il nous semble que la démonstration est faite de la nécessité **d'une clarification** de la répartition des compétences entre l'État et les Collectivités, comme le propose le nouveau Premier ministre Sébastien Lecornu.

En rejetant le centralisme, on pourrait **insuffler** une nouvelle **vitalité** à la démocratie, qui consiste à unir le tout et les parties, et ainsi **restaurer la confiance**. Respect accordé et confiance obtenue sont interdépendants. Rompre avec le centralisme serait rompre avec un mode de gouvernance amplement **hors sol** qui, au travers de sa **verticalité**, de son **éloignement** des réalités de terrain et de sa **mise à distance** des individus et des collectivités, contribue à **amplifier dépenses et déficits**. Si la France était fortement régionalisée, ne doutons pas **des gains** que cela produirait.

Les institutions décentralisées sont plus à même **de réagir** avec davantage **de rapidité et de précision** à des situations nouvelles que

¹⁶ À titre d'exemple, on trouve une compétence culturelle au niveau de la région, du département et de la commune, sans oublier la direction culturelle au niveau de la préfecture de région, ainsi qu'une unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles. Un second millefeuille ?

¹⁷ Pratique excessive d'intervention de l'administration dans divers domaines, allant au-delà du nécessaire ou de l'efficace (<https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/suradministration>).

¹⁸ Cf. DNA du 7 juillet 2023.

les structures centralisées, lesquelles, on le sait, sont **moins réactives** et prennent souvent des mesures qui ne répondent pas à des **besoins avérés**. Dans un système fortement régionalisé, la recherche de solutions se fait **au plus près du citoyen**, ce qui permet de contrôler plus efficacement la politique, mais aussi les finances publiques.

De plus, une forte décentralisation permet de parer dans une large mesure au problème **de l'enchevêtrement des compétences** grâce à la séparation verticale des pouvoirs qu'elle assure. Elle instaure un mécanisme perfectionné de « checks and balances », **de poids et contrepoids**, entre le **centre** et les **collectivités territoriales**, et remplit une autre fonction essentielle, qui est de **favoriser la concurrence** entre les régions, source de **créativité, d'émulation et d'innovation**.

Pas de démocratie régionale sans démocratie locale

« On en arrive à des situations absurdes où l'on décrète depuis un bureau parisien ce qu'il faut faire au fin fond de la Guyane ».
Michel Onfray

Il ne saurait y avoir de vraie démocratie régionale sans démocratie locale et forcément **protéiforme**. Aujourd'hui essentiellement **représentative**, elle doit devenir de plus en plus **participative, délibérative**, ou même parfois **directe**. Malgré tous les changements et les défis, **le niveau communal** est particulièrement bien placé pour **servir de modèle** dans la résolution des problèmes sociaux et politiques.

Cependant, le modèle municipal français est lui aussi traversé par une **crise démocratique**. Son fonctionnement révèle un profond **déficit de représentativité et de contre-pouvoirs**. Si des progrès ont été apportés au fonctionnement démocratique des communes, notamment depuis les lois Defferre, et l'installation de conseils consultatifs, il reste loin d'être satisfaisant.

« Le maire est à la fois président de la République, Premier ministre et président de l'Assemblée nationale » (dixit Jean-Paul Fefebvre, président de l'association nationale des élus d'opposition). Il ajoute

« Il dirige l'exécutif, fixe l'ordre du jour et préside l'assemblée délibérative censée le contrôler ».¹⁹

Par ailleurs, **le mode de scrutin** pour les élections municipales garantit, grâce à la **prime majoritaire**, une répartition des sièges très **favorable** au gagnant, lui permettant d'avoir **les mains libres** pour faire appliquer son programme par le conseil municipal. Quitte à ne pas forcément **respecter** ni le poids électoral des listes **d'opposition** ni la représentativité **des courants d'idées** qui traverse la société municipale.

Prenons le cas d'une commune où une liste A aurait obtenu 52 % des voix et une liste B, 48 %, et où le conseil municipal compterait 60 sièges. La liste A obtiendrait **d'emblée** 30 sièges, puis **52 % des 30 restants**, à savoir 16 sièges, **soit au total, 46 sièges**. De son côté, la liste B n'obtiendrait que **48 % des 30 restants**, soit **14 sièges** : une **discrépance** de 46 à 14.

On retrouve ici des **inconvenients parallèles** au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il n'est plus besoin de démontrer que ce mode d'élection **cher à la France de la Ve République** produit les résultats **les plus disproportionnels ou déséquilibrés** de toutes les démocraties de l'Ouest. C'est dit et redit, mais reste **à réformer** !

Prime majoritaire, d'une part, et **scrutin uninominal majoritaire à deux tours**, d'autre part, sont grandement **incompatibles** avec le développement d'une **culture démocratique** fondée sur la **négociation** et la **délibération**. Chose également maintes fois dite et répétée. Nationale, régionale ou communale, **la démocratie française reste à parfaire**.

Il reste à évoquer **les intercommunalités**, à savoir l'ensemble des organismes de coopération entre plusieurs communes pour l'exercice de certaines de leurs compétences : les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et les ententes, conventions et conférences intercommunales.

Au 1er janvier 2024, **le nombre** d'intercommunalités s'établissait à 9 883, se répartissant comme suit :²⁰

¹⁹ Marianne n° 1513, page 20.

Catégorie	Nombre	Type	Nombre	Communes regroupées
EPCI à fiscalité propre	1 254	Métropoles	21	912
		Communautés urbaines (CU)	14	659
		Communautés d'agglomération (CA)	229	7 586
		Communautés de communes (CC)	990	25 716
Syndicats et autres groupements	8 629	Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	4 533	
		Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	1 199	
		Établissements publics territoriaux (EPT)	11	
		Syndicats mixtes	2 739	
		Pôles métropolitains	25	
		Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)	122	

EPCI = établissements publics de coopération intercommunale.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2015, **les intercommunalités** assument **un nombre croissant de compétences**. Aussi, une question démocratique fondamentale **se pose-t-elle** : le pouvoir est-il réparti de manière équitable entre **les communes** et, surtout, entre **les citoyens** et comment en sont **constitués les conseils** ?

²⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Intercommunalit%C3%A9_en_France

Quels sont **les avantages et les inconvénients** de ces regroupements ? Partons de l'exemple de la **communauté d'agglomération (CA)** qui est un organisme de coopération qui regroupe plusieurs communes formant **un territoire d'un seul tenant**, en vue de réaliser des projets **dépassant** l'intérêt d'une seule commune **en mobilisant** les moyens **de toutes** les communes membres.

Les CA possèdent un pouvoir **d'investissement** plus **cohérent** ainsi que d'une capacité financière **accrue** par rapport aux communes. En conséquence, les communes membres constatent **une diminution** de leur budget municipal. Le conseil des CA est composé **de délégués** des communes, qui ne sont **pas élus directement** par les citoyens, ce qui peut entraîner **un manque de représentation** des oppositions.

De cela peut découler un risque **d'opacité**, une diminution de **la richesse** du débat démocratique, ainsi qu'un **renforcement** des potentats et des notables. De ce fait, les CA souffrent **d'une déficience démocratique**. Il en va de même pour les syndicats mixtes et les autres structures intercommunales.

De plus, comme c'est le cas pour **tout empilement** de structures, la création des CA a engendré **une augmentation** de la bureaucratie : **éloignement** des centres de décision, **dépersonnalisation** des relations entre usagers et administrations.

Enfin, **que peut-on dire des communes ?** La loi NOTRe a **radicalement** modifié leur rôle : le transfert de compétences vers les intercommunalités et les regroupements forcés de celles-ci ont **marginalisé** les communes. Elles ont été **dépouillées** de nombreuses compétences, telles que la voirie, le logement, l'eau, les déchets, le sport, la culture, ainsi que la construction d'équipements publics au profit des intercommunalités.

L'autonomie du maire et, par conséquent, celle de la commune sont **inévitablement restreintes**. Il leur reste cependant encore des leviers. Bien que ceux-ci dépendent largement de la **taille** de la commune. De plus, le maire agit en tant **qu'agent de l'État**. Sous l'autorité **du préfet**, il a pour mission de publier les lois et règlements ainsi que d'organiser les élections dans les bureaux de vote de sa commune. Sous l'autorité du **procureur de la République**, il exerce également les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Comparaison européenne. La situation de la France est très **singulière** : elle représente à elle seule **près de 40 % des communes de l'Union européenne** (source : touteleurope.eu). Dans son rapport annuel de 2023, intitulé « La décentralisation 40 ans après », la Cour des comptes souligne « **la persistance d'un trop grand nombre de trop petites communes** ». Contrairement à la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ont réussi à **diminuer considérablement** le nombre de leurs communes. Actuellement, elles en comptent respectivement 10 795 pour 84 millions d'habitants, 8 112 pour 47 millions d'habitants et 7 904 pour 60 millions d'habitants²¹. En France, il en reste 34 753.

Avons-nous **encore besoin de communes**, ou bien **de fusions modernisées**, dotées **d'assemblées élues directement**, ce qui fait défaut aux intercommunalités actuelles ? Tous les pays européens ont engagé cette réforme²².

So poser la question apparaît encore aujourd'hui **quelque peu iconoclaste**, elle ne saurait **être évitée** si la France s'engage véritablement dans **une vaste réforme** institutionnelle et de gouvernance. Elle méritera **indiscutablement** d'être inscrite à l'ordre du jour !

Pas de démocratie régionale sans reconnaissance des identités régionales !

La démocratie régionale s'inscrit, **par définition**, dans une région. Si la région doit posséder des pouvoirs et des moyens lui permettant **d'agir** en fonction de besoins et d'intérêts propres, cela ne saurait se faire pleinement sans que ces derniers soient **inscrits dans une identité régionale**, c'est-à-dire dans une **géographie, une histoire et une culture**. « C'est en donnant ou redonnant vie à des régions aux contours pleinement acceptés et ressentis par les populations que l'on retrouvera le dynamisme perdu²³ ».

Une vraie régionalisation se doit d'assurer à la fois **une protection** des cultures et des identités régionales et **permettre** aux régions de

²¹ <https://www.vie-publique.fr/fiches/20117-peut-faire-disparaitre-des-communes>

²² Sauf la Suisse, qui n'est pas dans l'UE.

²³ Yves Plasseraud, in La lettre du GDN n° 111 d'avril 2014.

façonner leur cadre de vie de manière à **préserver** leurs particularités. La culture est à la base de tout et pas seulement la culture économique ou technique, et, lorsqu'elle **est double**, nationale et régionale, elle en **dédouble** les impacts. C'est donc aussi par **l'ancrage** des régions, dans **leur réalité** géographique, historique et culturelle que l'on trouvera **un nouvel élan**.

Tout cela implique évidemment de rompre avec le principe selon lequel la région française **n'est qu'un** outil **administratif**, et **non outil de reconnaissance culturelle ou historique** et, d'une part, de doter les régions **de pouvoirs et de moyens** bien supérieurs à ceux dont elles disposent actuellement et, d'autre part, pour bien faire, que ces pouvoirs et ces moyens **doivent être adaptés** aux situations régionales au cas par cas.

Le dynamisme des hommes et des sociétés est directement conditionné par **leur sentiment** d'identité. La reconnaissance de la diversité constitue **un puissant moteur de développement** pour les individus et les sociétés, en ce qu'elle donne le goût de se distinguer et les forces pour y parvenir.

Pas de démocratie régionale sans une forte présence de l'enseignement des langues et cultures régionales dans les écoles publiques

Les régions doivent pouvoir **gérer**, pour le moins en **cogestion** avec l'État, **l'enseignement** des langues, des géographies, des histoires et des cultures régionales. Si l'identité collective nationale est en construction permanente, il doit **pouvoir en être de même** pour les identités régionales, qui, en l'occurrence, sont des identités de France.

Par ailleurs, **l'association** de l'enseignement des langues régionales à **celui** des histoires, des géographies et des cultures régionales **renforcerait** le premier et, dans le second, elle permettrait de déployer un enseignement faisant enfin **la part belle, valorisante et régénératrice ou reconstituante** aux réalités linguistiques, culturelles et historiques.

Elle générerait, n'en doutons pas, **une ouverture** sur la diversité. Elle permettrait à l'élève futur citoyen d'avoir **les repères** indispensables, d'opérer **les triages** nécessaires et d'être capable de **se retrouver** dans la complexité d'une société plurielle.

Pas de démocratie régionale sans présence des identités régionales dans les médias publics régionaux

Quelle est donc **la place réservée** par les médias, notamment publics, **aux langues, cultures et identités régionales** ? Elle est bien **indigente**. Cela a contribué au fait que les sociétés régionales ne soient plus, ou si peu, **traversées par une culture** autour de leur **propre identité** régionale. Quelle est la part de négligence, de méconnaissance ou de désintérêt, voire de volonté dans cette situation de la part de ceux qui détiennent **le pouvoir, médiatique** notamment ?

Ici aussi, si l'on veut bien considérer que la région est aussi outil de reconnaissance culturel ou historique, la politique scolaire évoquée ci-dessus doit trouver **un accompagnement dans les médias publics régionaux (radio et télévision)** dont le **cahier de charge** doit comporter une réelle politique de promotion de l'histoire et de la culture régionales. Les journalistes et autres intervenants devront bénéficier d'une formation à la culture régionale.

Les régions devront avoir **une compétence, des pouvoirs ou un rôle** dans ce domaine, en respectant les principes **d'indépendance et d'autonomie** des médias.

Quelle Alsace institutionnelle pour demain ?

L'histoire rectifie ses imperfections présentes
grâce aux innovations futures.

Pourquoi ? Comment ?

Nous appelons de nos vœux une nouvelle répartition des pouvoirs et des moyens entre l'État et les Régions. Un nouveau pacte devrait intervenir. Ces dernières devraient pouvoir gérer, ce qui ne relève **pas expressément** de l'État, autrement dit, tout ce qui n'est pas strictement régalien (Défense, Politique étrangère, Monnaie, Police et Justice). La **dualité** de l'organisation étatique ainsi créée reposerait et se construirait sur **une double loyauté** des citoyens : l'une à l'égard de l'**État central**, l'autre à l'égard de **la Région**. Le grand soir du girondisme est attendu pour diverses raisons.

- **Trois options se présentent aujourd'hui à l'Alsace,**
- **la première reposerait sur le statu quo, à savoir que l'ancienne région Alsace resterait dans la région Grand Est, comme subsisterait la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),**
- **la deuxième consisterait à revenir à l'ancienne région Alsace par « défusion » avec la région Grand Est avec absorption de la CeA,**
- **et la troisième à créer une Collectivité d'Alsace à statut particulier (CSP).**

Revenir à une région Alsace serait aux yeux des Alsaciennes et des Alsaciens **un vrai plus**, mais pas nécessairement **un grand progrès**. Un grand progrès résiderait dans la création d'une **collectivité à statut particulier (CSP)**.

Une simple addition des compétences de l'actuelle Collectivité européenne d'Alsace à celles de l'ancienne Région Alsace, à ses pouvoirs et moyens, **n'y suffira pas**, tant nombre de problèmes n'ont pas pu trouver de solutions dans **ce cadre-là**.

La reconstitution d'une région Alsace ne prendra son véritable sens que si elle est **associée** à une véritable **démocratie régionale et**

locale. Pour ce faire, il faut introduire **de l'audace** dans la démarche et **de l'innovation** dans les propositions.

Le temps n'est plus **aux demi-mesures**. Il est **à la reconstruction**, tant l'Alsace a **perdu en substances** économique²⁴, linguistique, culturelle... ces dernières décennies. Le temps n'est plus aux tergiversations, aux conflits de personne ou aux intérêts partisans. **Le temps est à la démocratie²⁵. Le temps est à la prise de responsabilité et à l'unité.**

L'Alsace a besoin d'une CSP qui possède des compétences adaptées à ses intérêts et à ses besoins spécifiques, permettant une gestion en proximité et une prise d'initiative. Au-delà du contenu, **il s'agira aussi de donner une structure et un mode gouvernance** à la nouvelle institution.

Nous sommes démocrates et voulons faire avancer **la démocratie régionale et locale**, qu'elle soit politique, culturelle, économique ou sociale. Nous voulons pour l'Alsace un développement démocratique comparable à celui d'un Land allemand, d'une région italienne, d'une région belge, des quatre nations du Royaume-Uni... d'un canton suisse. Et, nous n'exagérons pas même.

En attendant, pourquoi ne pas introduire **un modèle intermédiaire**, celui de **la cogestion** administrative. Pourquoi l'État **ne partagerait-il pas** d'ores et déjà avec la Collectivité européenne (CeA) d'Alsace un certain nombre de ses prérogatives.

La CeA redimensionnée serait alors **impliquée** dans l'**élaboration** des politiques, dans **la prise de décision** et dans leur **suivi**, soit au travers de structures ad hoc ou par leur intégration dans ses institutions publiques. Pourraient ou devraient ce faisant **être cogérées les politiques en matière :**

- d'enseignement de la langue, de la culture et de l'histoire dites régionales (bilinguisme et biculturalisme),

²⁴ On lira utilement le livre « Réveiller l'Alsace. Économie, innovation, institutions », de Jean-Philippe Atzenhoffer, Éditions de la Nuée bleue, Strasbourg.

²⁵ C'est-à-dire dans ce cas au temps, au « droit et [à] la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques ». cf. Charte de l'autonomie locale ratifiée par la France le 17 janvier 2007.

- de promotion des mêmes dans la société alsacienne,
- de formation professionnelle,
- de coopération transfrontalière,
- de politiques de la ville, de l'espace rural, de l'environnement
- ...,
- mais aussi des médias publics régionaux (France 3 Alsace, ICI Bleu Alsace, ICI Elsass).

Prenons par exemple la culture. Au-delà des compétences qu'elle a déjà, la CeA cogérerait avec l'État les compétences de ce dernier dans le cadre de ce qui, par exemple, pourrait être **des Haute-Autorités dédiées**²⁶.

Il est clair que cette cogestion irait à **l'encontre du paradigme jacobin** ou centralisateur et rencontrerait maints adversaires. Mais elle apporterait une **respiration démocratique** à un mode de gouvernance d'un autre âge, qu'il faut résolument se poser la question de sa mise en œuvre.

Tout plaide en sa faveur, à commencer par le fait qu'elle permet une meilleure communication de bas en haut, qu'elle apporte du réalisme et de l'acceptation face aux critiques de l'État jugé trop omnipotent, distant et abstrait. Comment pourrait-on refuser le principe selon lequel **tous ceux qui sont concernés par une décision doivent pouvoir y prendre part ?**

Gageons qu'une gouvernance reposant nécessairement sur **la culture du compromis et du consensus** trouverait de nombreux adeptes en Alsace et satisferait celles et ceux, pragmatiques, qui veulent avancer sur un certain nombre de **dossiers alsaciens**²⁷.

²⁶ Par exemple, une Haute Autorité décentralisée spécifiquement vouée à l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture régionales, rassemblant les compétences de l'État et les contributions des collectivités territoriales, en concertation avec les représentants des parents, des enseignants et des associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales. Elle dispose de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour planifier le développement de l'enseignement, organiser la formation, assurer le recrutement, développer les outils, décider de l'ouverture des enseignements et de l'affectation des enseignants, et assurer le contrôle.

²⁷ « Il faudrait être aveugle pour ne pas constater que les sociétés modernes sont devenues plurielles, travaillées par une diversité qui, pour n'est pas totalement inédite, prend une importance telle qu'elle impose de repenser les conditions de la construction du pacte social, voire politique, nombre de réactions se limitent à exprimer le regret de temps anciens prétendument paisibles ou le souhait

L'Alsace se trouve à la croisée des chemins. **Soit elle disposera** à l'avenir des pouvoirs et des moyens lui permettant **d'exister pleinement** au travers d'un principe d'union dans la diversité, enfin mis véritablement en œuvre en France et, ce faisant, **de définir et de gérer** ce qui lui **est propre**, tout en définissant et gérant avec d'autres ce qui **est commun** à la nation, soit, dans un temps relativement proche, **plus rien ne la distinguera**, par exemple, du Berry²⁸ ou de la Guyenne ou encore de la Picardie, excepté ce qui **restera du droit local et des cinq C** : cathédrale, choucroute, coiffe, colombages, cigogne.

« Les hommes n'ont pas seulement des droits, ils ont également des besoins fondamentaux, et le plus important d'entre eux est l'enracinement, la nécessité spirituelle d'appartenir à un milieu et à une collectivité. » Simone Weil a eu en tenant ce propos une intuition géniale, à savoir que, toujours, l'homme a un besoin fondamental de s'ancrer **dans un espace**, de déployer son existence **à partir d'un lieu**, d'un habitat d'origine. L'enracinement dans un territoire est **une condition de l'existence** de l'être humain. Sans cet ancrage dans un espace qui n'est pas seulement **fonctionnel**, mais également **culturel et spirituel**, au sein duquel il **se constitue**, il n'a plus d'appui et est déconnecté **des réalités**.

d'expérimentations hasardeuses. À l'incantation des uns qui considèrent qu'il suffit de parler de la République, de ses valeurs, de ses vertus, de son histoire pour considérer que tout est dit s'oppose l'angélisme des autres qui pensent qu'il suffit de constater la diversité, en permettant à chacun de disposer de droits culturels collectifs pour que les questions posées se résolvent, presque naturellement. » Ducomte Jean-Michel in Conseils philosophiques aux hommes politiques et à ceux qui les élisent, Milan, 2003.

²⁸ Déjà, de nos jours, plus grand-chose ne distingue d'un point de vue juridique l'Alsace des autres régions de France, si ce n'est le droit local et le régime local d'assurance maladie. Toutes choses qui se fondent sur l'époque du Reichsland de 1870 à 1918.

L'essentiel d'une proposition de loi devant instaurer une nouvelle collectivité territoriale alsacienne

Préambule

L'objet de la présente loi est, d'une part, **de reconnaître les particularités** de la société alsacienne, qu'elles soient linguistiques, culturelles, historiques, économiques et écologiques, et, ce faisant, **sa rhénanité**, et, d'autre part, **de lui attribuer une portion de pouvoir normatif**, soit **en propre** suite à une négociation, soit **en cogestion** en matière de politique publique, au travers d'une **Collectivité à statut particulier (CSP)**.

L'Alsace ne saurait être considérée que comme un bout, une périphérie de France, **une fin de terre**. L'Alsace n'est **véritablement alsacienne** qu'au travers de **sa rhénanité** caractérisée par **le partage, l'interconnexion et la vie à 360 degrés** dans le Rhin supérieur.

La rhénanité de l'Alsace nécessite **de transcender les frontières** et se manifeste par **une symbiose et une synthèse** que l'on peut qualifier de double culture. Ce faisant, elle inscrit la France dans le Rhin supérieur, à charge pour elle de la reconnaître et de la valoriser.

S'il est impératif de viser **des ambitions uniformes** pour toutes les régions, il est tout aussi essentiel d'accepter **d'adopter des approches différenciées** afin d'offrir à chacune **des solutions particularisées**. Le temps est venu **de renverser** le vieil axiome jacobin selon lequel les Collectivités territoriales ne sont que des outils administratifs et d'en faire des outils **de reconnaissance** culturelle, géographique, économique ou historique.

Le statut conféré à l'Alsace par la loi permet ainsi **d'ajuster les institutions et les politiques publiques** aux spécificités alsaciennes, tout en préservant **l'intégration à la République et le principe d'égalité** qui assure que les citoyens dans des situations similaires soient traités de manière **équitable** et implique **une égalité des possibilités**.

La création de la Collectivité d'Alsace s'inscrit dans **une vaste réforme du centralisme** qui consolidera l'unité du pays, en s'appuyant notamment sur **la diversité** de ses régions, dotées **d'instances de décision** pour leur développement culturel, social, politique et économique.

Elle aura pour but **un transfert de responsabilité politique**, assorti de **compétences juridiques** et de **moyens administratifs et financiers** de l'État central vers des régions dont **le contour** correspond à des réalités géographiques, historiques et culturelles.

Le **développement de leurs ressources** par une autorité régionale permettra de sortir le pays **des carcans** de la centralité bureaucratique et de ses conséquences sur les multiples **dysfonctionnements** de l'appareil d'État, causes majeures de **multiples retards et déficits**.

Article premier : création

Il est créé une Collectivité à statut particulier en vertu de l'article 72 de la Constitution portant le nom de **Collectivité d'Alsace**. Elle **se substitue** à la Collectivité européenne d'Alsace et **ne relève pas** de la Région Grand Est.

Le transfert **des biens, droits et obligations** né de la « défusion » avec la région Grand Est est réalisé **à titre gratuit** et ne donne lieu à aucune **indemnité ou perception de droits, impôts ou taxes**, de quelque nature que ce soit, à aucun versement d'honoraires au profit des agents de l'État ni à la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

Article 2 : de la structure

Proposition A

Dans cette proposition, nous partons de l'existant, **version A1** et tantôt d'apporter de lui apporter des améliorations au niveau démocratique, **version A2**.

A1. La Collectivité d'Alsace (CeA) est constituée d'un **Conseil d'Alsace**, composé de 80 membres élus au suffrage uninominal direct

et d'un **Exécutif** élu par le Conseil d'Alsace²⁹. Elle se développe sur **7 Territoires d'intervention** (Nord Alsace Haguenau-Wissembourg : Ouest Alsace Saverne-Molsheim ; Strasbourg : Centre Alsace Sélestat ; pays de Colmar ; pays de Mulhouse ; Sud Alsace), dotés chacun d'une **Commission territoriale**³⁰.

Les Assemblées d'Alsace	
Conseil d'Alsace	Exécutif
composé de Représentants du corps électoral	élu
Commissions territoriales	Exécutif
Composés d'élus du Conseil d'Alsace	élu

A2. Prenant acte que l'Alsace est caractérisée, en lien avec sa **taille**, par une forte **densité** démographique et par une **forte interdépendance** des espaces d'activité et de vie, la Collectivité d'Alsace **fédère** les niveaux d'intervention dans une organisation permettant une gestion **de proximité** évitant les **doublons**, voire les triplons, de compétences et gestion, et la **démultiplication** des coûts.

La Collectivité d'Alsace (CA) met en œuvre **le principe de subsidiarité** ascendante au bénéfice de **trois structures** fédératives qui la composent :

- **Conseil d'Alsace**,
- **Conseils de Pays**³¹
- et **Conseils des intercommunalités**.

Ces trois structures disposent chacune d'une assemblée et d'un exécutif élu en son sein.

²⁹ Les Communes et les Intercommunalités ne sont pas intégrées à la structure qui pourrait rester maintenue telle quelle dans la Collectivité d'Alsace (à venir).

³⁰ Ces Commissions territoriales sont composées de Conseillers d'Alsace de leur territoire. Elles doivent permettre à la fois de décentraliser la décision politique au plus près des besoins de nos concitoyens et de faire remonter les attentes du terrain.

³¹ (Nord Alsace Haguenau-Wissembourg : Ouest Alsace Saverne-Molsheim ; Strasbourg : Centre Alsace Sélestat ; pays de Colmar ; pays de Mulhouse ; Sud Alsace).

7 **Pays** se substituent aux actuelles instances de gouvernance intitulée Commissions territoriales et sont dotés d’une assemblée élue et apportent un supplément de démocratie.

Les **Intercommunalités** sont intégrées à la structure de la Collectivité d’Alsace. Elles sont représentées dans les **Conseils de Pays** et les Conseils de Pays sont représentés dans le **Conseil d’Alsace**.

Les Assemblées d'Alsace	
Conseil d'Alsace	Exécutif
composé de Représentants du corps électoral et de Représentants des Conseils de pays	élu
Conseils de Pays au nombre de sept	Exécutif
Composés de Représentants du corps électoral et de Représentants des Conseils des Intercommunalités	élu
Conseils d'Intercommunalités	Exécutif
Composés de représentants élus au scrutin de liste par le corps électoral de l'Intercommunalité	élu

Proposition B

Une proposition B se trouve dans les compléments à la page 54.

Article 3 : le principe de collégialité

Le principe de collégialité est appliqué aux exécutifs tant dans le projet A que dans le projet B. Il va de pair avec la concordance.

Article 4 : le principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité est appliqué aux exécutifs tant dans le projet A que dans le projet B. Il s’agit d’une subsidiarité ascendante.

Article 5 : de la représentation

Il est introduit une mixité de suffrage direct et indirect et de scrutin uninominal et de liste.

Proposition A

A1. Le Conseil d'Alsace est composé de représentants, au nombre de **80 Conseillers d'Alsace** ; **40** élus au suffrage **direct** et au **scrutin de liste** par le corps électoral sur **une seule** circonscription alsacienne et **40 élus** issus du scrutin **uninominal** par canton.

De leur côté, les Communes et les Intercommunalités gardent leur système électoral, mais la **prime majoritaire est supprimée**.

A2. Le Conseil d'Alsace est composé de représentants, au nombre de **80 Conseillers d'Alsace** ; **40** élus au suffrage **direct** et au **scrutin de liste** par le corps électoral sur **une seule** circonscription alsacienne, et **40** représentants des 7 Conseils de pays, suffrage **indirect** donc.

Les 7 Conseils de Pays sont composés de membres élus au suffrage **direct** et au **scrutin de liste** par le corps électoral **du pays** et de **représentants** des Conseils d'Intercommunalité, au suffrage **indirect** donc.

Les Conseils d'Intercommunalités sont composés de représentants élus au scrutin **de liste par le corps électoral** de l'Intercommunalité, suffrage **direct** donc. De leur côté, **les Communes** gardent leur système électoral, mais **la prime majoritaire est supprimée**.

Proposition B

Une proposition B se trouve dans les compléments à la page 55.

Article 6 : des Exécutifs

Chaque structure politique alsacienne est composée **d'un Conseil**, une **d'assemblée** d'élus, et **d'un exécutif**, qu'il s'agisse de la proposition A ou de la Proposition B. Dans les deux cas, les exécutifs sont **élus par les assemblées** du même niveau.

Article 7 : de la démocratie régionale

Proposition A : la dévolution

La Collectivité d'Alsace se voit attribuer une portion de **pouvoir législatif et réglementaire** après qu'une négociation aura trouvé un compromis sur les compétences à partager, celles qui **demeureront**

exclusivement sous la responsabilité de l'État et celles qui seront **réservées** à la seule Collectivité d'Alsace.

La Défense, la Police, la Justice, la Monnaie et la Politique étrangère sont **exclues du compromis**. Par contre, l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, l'environnement, l'aménagement et le logement, la jeunesse, l'engagement et le sport, l'alimentation, l'agriculture et la forêt, les affaires culturelles, les finances publiques, le rectorat, la santé, les droits des Femmes et l'Égalité sont **des sujets du compromis** à trouver.

La négociation portera également sur :

- **les ressources fiscales** à mettre en adéquation avec les compétences dévolues à la Collectivité d'Alsace.
- la création **d'une société des médias publics régionaux**, en l'occurrence **France 3 Alsace et ICI Alsace et ICI Elsass, par transfert** de capital des sociétés publiques nationales de l'audiovisuel, **à la Collectivité d'Alsace**, qui en serait **le détenteur**. France 3 Alsace redeviendrait une chaîne autonome par rapport à France 3 Grand Est.
- la création d'une **Autorité de Régulation** de l'audiovisuel régional largement ouvert à **la société civile**.
- **l'école en Alsace** qui devrait voir **l'intégralité du domaine** d'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture régionales d'Alsace **être transférée** à la Collectivité d'Alsace.
- la possibilité pour la Collectivité d'Alsace de disposer du droit d'organiser **des référendums** sur des sujets relevant de sa compétence.

Les partenaires de la négociation sont **l'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les parlementaires alsaciens** et, au titre de la société civile, **le club de réflexion** Initiative citoyenne alsacienne (**ICA**), dont les nombreux membres mènent, de longue date, **une réflexion** sur le sujet de l'Institution politique alsacienne. La CeA en a **le chef de filât**.

Proposition B : la cogestion

Outre les pouvoirs et les moyens dont disposent habituellement les régions, **le principe de cogestion** est mis en œuvre à titre expérimental sur cinq ans au profit de la Collectivité d'Alsace. Ce faisant **les services de l'État** en région **cogèrent**, dans des structures ad hoc, leurs attributions avec **les services de la Collectivité**

d'Alsace, qu'il s'agisse, d'économie, d'emploi, du travail et des solidarités ; de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; des affaires culturelles ; de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; de la recherche et de la technologie ; des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ; de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ; des Affaires scolaires et de la Santé. **Au terme des cinq années**, la cogestion ayant fait ses preuves, elle fera l'objet **d'un projet de loi** afin d'assurer sa pérennité.

Article 8 : langue régionale

La langue allemande sous sa forme standard et ses variantes dialectales est définie **comme étant la langue régionale d'Alsace**³².

Article 9 : Langue, histoire et culture régionales

Une existence sociale, c'est-à-dire scolaire, culturelle, médiatique, économique, administrative, **est assurée** à la langue régionale à hauteur au moins **de 30 %** dans ces domaines dans un délai de cinq ans³³. Forme standard et variétés dialectales sont choisies **en fonction du canal de communication**, l'allemand standard étant sans exclusive **la variété « publique »**, et les variétés dialectales étant eux aussi, sans exclusive, **la variété orale** sans pour autant avoir **un statut**

³² **LOI n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (1) :**

Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de **la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales... ».

Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace Période 2023-2024 :

L'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, cosignataires de la convention-cadre, période 2015-2030, et les universités de Strasbourg (Unistra) et de Haute-Alsace (UHA), qui rejoignent les partenaires pour la présente convention opérationnelle ... et d'autre part de **la langue régionale d'Alsace sous ses deux formes : l'allemand standard et les variantes dialectales** pratiquées en Alsace, communément appelées l'alsacien.

Extraits des statuts de l'office public de la langue régionale d'Alsace 2025 : « Le Groupement a pour objet :

- le développement, sur le périmètre défini à l'article 5, de l'usage positif de **la langue régionale d'Alsace, dans sa forme standard (l'allemand) et ses variantes dialectales**, et

l'augmentation du nombre de locuteurs actifs de cette langue, en particulier au sein des jeunes générations... ».

³³ Dans un délai de dix ans, cette existence devra atteindre l'équivalence avec la langue française.

inférieur par rapport à l'allemand standard³⁴. Allemand standard et allemand d'Alsace, *Elsasserditsch*, sont considérés comme étant des éléments d'un tout.

Un **enseignement** généralisé de l'histoire et de la culture régionales est mis en œuvre au profit de **toute la population scolaire** alsacienne.

Article 10 : langue régionale et administration et médias publics régionaux

1. L'administration de la Collectivité d'Alsace met en œuvre, à titre d'exemplarité, l'article 9 **en pratiquant une communication bilingue**, orale et écrite, avec les administrés.
2. Les médias publics mettent en œuvre, à titre d'exemplarité, l'article 9 **en réservant une place dans leur programme** à la langue, à l'histoire et à la culture régionales.

Article 11 : Corps électoral

Le corps électoral est étendu **aux citoyens de l'Union européenne** résidant depuis cinq ans en Alsace.

Article 12 : Mandats

Les mandats sont limités à un mandat **direct** dans un Conseil et à un mandat **indirect** dans un autre conseil. Ils sont renouvelables **une fois**³⁵.

³⁴ On s'inspirera utilement du modèle en cours en Suisse alémanique.

³⁵ Après tout, celui du président de la République est lui aussi renouvelable qu'une fois.

Conclusion

Engagement !

« Partout où des relations humaines ne sont pas ce qu'elles doivent être,
il y a généralement faute des deux côtés.
Mais il est toujours bien plus utile de songer à ses propres fautes,
Pour y mettre fin, qu'à celles de l'autre. »
Simone Weil, L'enracinement.

Les Alsaciens se trouvent plus que jamais placés devant une alternative : vivre **leur altérité** et faire valoir **le fait régional** alsacien ou continuer à se **conformer** au modèle imposé par ceux qui dominent les lieux où se vit la condition alsacienne et finir par **disparaître** dans les oubliettes de l'histoire. L'alternative doit leur être offerte. Encore faut-il qu'ils la demandent.

Il s'agit donc pour les Alsaciens, et il faut y inclure tous ceux venus d'ailleurs, qui s'inscrivent dans **la première alternative** de faire émerger une **franche et massive** demande politique et citoyenne.

Ce qui ne sera pas demandé ne sera pas obtenu, tant le jacobinisme est implanté dans les consciences françaises, **tant le dialogue entre jacobins et girondins est difficile**, les premiers forts de leur nombre et de **l'habitus français**, les seconds largement **privés** de tribune et **éparpillés**, les premiers se voulant gardiens d'une doctrine qu'ils veulent à jamais **immuable**, accusant les seconds de vouloir **briser** la république et refoulant pour beaucoup une partie **d'eux-mêmes**.

À défaut d'être une minorité reconnue, soyons un groupe agissant. La démarche sera longue et difficile. D'autant plus que depuis des décennies, les Alsaciens ont été, dans le cadre de la socialisation-transmission, amenés **à reproduire l'idéologie dominante et/ou se sont installés dans la commodité de l'évitement**. La démarche implique un engagement individuel et collectif.

Nous n'obtiendrons satisfaction que par un profond changement **des concepts, des modes de gouvernance et des rapports politiques** caractérisés par **la mise sous tutelle** du fait régional. La tâche est immense. Elle ne pourra s'accomplir que s'il est possible d'organiser **un véritable débat** dans l'espace public. Nous verrons bien où se trouvent les vrais démocrates.

Nous autres Alsaciens, qui voyons chez nos voisins qu'un **autre modèle républicain**, non seulement peut exister, mais existe, des Républiques qui ont su **s'enrichir** par la mise à profit de leur **diversité**, nous devons sortir de notre **torpeur**, de notre **perplexité** et de notre **fatalisme** et inviter à la France à un **aggiornamento**.

La France aurait pu emprunter une autre voie lors de la Révolution, mais, **à la faveur d'une dictature**, elle a pris, par la suite, celle **d'un État fortement centralisé** et celle **d'une nation uniforme et excluante**, refoulant sa propre diversité et refusant d'être généreuse avec elle-même. Un vrai gâchis.

Mais, le jacobinisme n'est **pas une fatalité**. Et déjà d'autres régions que la nôtre ont obtenu **un statut particulier**. On ne les sait qu'insuffisamment, c'est le cas de la Polynésie, de la Nouvelle-Calédonie, de la Corse, des Départements et Territoires d'outre-mer (DROM). Et la République française est, ce faisant, d'ores et déjà **une quasi-république fédérale**.

Pour nous Alsaciens, l'objectif à atteindre, c'est en particulier, **la part irréductible et imprescriptible de liberté et de responsabilité** dont l'Alsace doit disposer pour satisfaire **des besoins et des intérêts** qui lui sont propres, tout en restant, cela va sans dire, **solidaire avec le reste de la nation et en construisant des solidarités nouvelles**, notamment européennes. La philosophie politique qui doit présider à notre engagement tient en trois mots, à savoir : **union dans la diversité**, c'est-à-dire dans le postnationalisme et le patriotisme constitutionnel. Elle trouve sa traduction dans la diversité du **pouvoir**, de la **nation** et de l'**identité**.

Complément 1

De ce que l'Alsace ne peut pas faire, à ce qu'elle devrait pouvoir faire

À comparer le fonctionnement démocratique de l'Alsace avec les régions voisines de Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Suisse, l'Alsace dispose-t-elle, à leur instar :

- d'un pouvoir normatif : **non**
- d'un système éducatif en propre : **non**
- d'une Cour constitutionnelle : **non**
- d'une démocratie directe : **non**
- d'une institution régionale : **non**
- d'une école en propre : **non**
- d'une justice en propre : **non**
- d'une police en propre : **non**
- de la mise en œuvre de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires : **non**
- de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités : **non**
- de médias publics en propre : **non**

Si la réponse à toutes ces questions est négative, cela signifie simplement que la France **se démarque de ses voisins** par la pratique qu'elle fait de la démocratie. Bien qu'elle soit indéniablement une démocratie libérale, elle possède les institutions **les plus autoritaires** en décalage avec la tendance générale de la deuxième moitié du XXe siècle en Europe de l'Ouest.³⁶ L'historien et académicien Pascal Ory emploie, à cet égard, l'expression de « **démocratie autoritaire** » pour définir la démocratie française.³⁷

Parmi les démocraties libérales voisines, la France est celle qui accorde le plus de pouvoir à l'exécutif et qui demeure extrêmement

³⁶ Dans mon ouvrage « La République à l'épreuve de la démocratie » nous avons montré, exemples à l'appui, que les États environnants qui, comme la Suisse, et l'Allemagne, n'étaient pas préalablement fédéraux, avaient tous opéré un *aggiornamento*, au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, en faveur du fédéralisme ou du régionalisme. C'est le cas de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique du Royaume-Uni. ID l'édition, 2025.

³⁷ Ory, Pascal, Ce cher et vieux pays, Tracts Gallimard, 2023.

centralisée. En ce qui concerne la question alsacienne, elle est celle qui reconnaît le moins, voire pas du tout, les identités régionales.

L'impensé français du fédéralisme et du régionalisme, en fait un non pensé ou un mal pensé en raison d'un conformisme ou d'une domination idéologiques, voire d'une pensée mécanique, revient à « inviter » l'Alsace à **s'aligner** sur un modèle jacobin qui se veut **d'unir les mêmes**, en l'occurrence **des clones de « territoires »** neutres d'histoires et de cultures propres et donc à **se désapproprier** de pans entiers de son identité.

Or la France est diverse, il s'agirait de ne pas le nier, ou de prétendre l'oublier, mais d'en tirer parti, car les ressorts profonds de la créativité des sociétés se trouvent dans la diversité, **les sociétés se nourrissent de différences** ; l'uniformité se traduit toujours par de la non-reconnaissance et donc par de la **réduction**, de la **privation** et de l'**aliénation**. En cela, elle est une erreur, voire **une faute** politique.

De quels **pouvoirs et moyens** dispose l'Alsace en tant que région ? La réponse est extrêmement simple : **d'aucuns !** Tout simplement, parce qu'en raison d'une **énième réforme** territoriale intervenue en France en 2016, l'Alsace est passée sous les Fourches caudines du découpage régional et **a disparu en tant qu'institution régionale** et, avec elle, **la citoyenneté régionale** des Alsaciennes et des Alsaciens. Tout ce qu'elle possédait de pouvoirs et de moyens est passé à la région Grand Est, née de la réforme.

Certes, l'Alsace dispose encore d'une institution politique. Il s'agit de **la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**, née par la loi du 2 août 2019 portant fusion entre les **Conseils départementaux** du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La CeA est donc **un grand département** possédant les compétences qui sont **celles d'un département**. À noter que les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin existent toujours en tant que subdivisions administratives de l'État avec leurs préfetures.

Néanmoins la CeA dispose depuis le 1^{er} janvier 2021 **de compétences supplémentaires** à celles d'un simple département, en matière de :

– coopération transfrontalière³⁸ ;

³⁸ La CeA est cheffe de file de la coopération transfrontalière dans l'espace trinational du Rhin supérieur. Un schéma de coopération unique en son genre impliquant des acteurs des territoires français, allemand et suisse est déployé. Des centaines des

- bilinguisme et l’enseignement de la langue régionale³⁹ ;
- tourisme et le développement économique⁴⁰ ;
- transport et les mobilités⁴¹ ;
- culture, le patrimoine régional, la vie associative⁴².

L’Alsace, qu’elle soit intégrée au Grand Est ou dans le cadre de la Collectivité européenne d’Alsace, **ne dispose d’aucun** pouvoir politique en propre. En d’autres termes, elle n’a pas d’autonomie politique lui permettant d’exercer **un pouvoir normatif**, c’est-à-dire d’établir des normes, des règles de droit générales ou des décisions créant des droits ou des obligations pour ceux auxquels elles s’adressent⁴³.

projets sont examinés, dont plusieurs de grande envergure. Ils se concrétisent par la réalisation de nouveaux équipements au service de la population, l’amélioration des déplacements, la coopération sanitaire et médico-sociale à l’échelle du Rhin supérieur. (source CeA : <https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-competences/>).

³⁹ La CeA a adopté en mai 2021 une stratégie en quatre axes en faveur du bilinguisme : la filière scolaire en immersion, le temps extrascolaire, la visibilité de la langue régionale dans l’espace public et la création d’un office public de la langue régionale d’Alsace, avec en outre le maintien d’un soutien actif à l’Académie de Strasbourg, notamment pour la valorisation de la filière bilingue et les échanges transfrontaliers. (source CeA : <https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-competences/>).

⁴⁰ La CeA coordonne les initiatives de promotion pour le développement touristique de l’Alsace, en lien avec tous les acteurs du secteur. Avec son agence Alsace Destination Tourisme (ADT), elle promeut l’attractivité de son territoire en France et à l’étranger. La Collectivité anime la Marque Alsace et, avec l’Agence de développement d’Alsace (ADIRA), elle accompagne les entreprises et soutient le développement économique du territoire. (source CeA : <https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-competences/>).

⁴¹ Les routes départementales sont entretenues par les agents de la Collectivité européenne d’Alsace, tout comme les routes nationales, dont l’A35 et l’A36 qui ont été transférées par l’État à la CeA. Un dispositif de régulation du trafic poids lourds de transit sera déployé et les recettes reviendront à l’Alsace pour l’entretien du réseau routier et le financement des projets d’investissement à vocation transfrontalière. (source CeA : <https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-competences/>).

⁴² La CeA est en première ligne pour la préservation et la valorisation du patrimoine alsacien avec une action renforcée pour la langue et les cultures d’Alsace. Le soutien aux associations reste une priorité, et les fédérations sportives ont la possibilité de s’organiser à l’échelle alsacienne. (source CeA : <https://www.alsace.eu/la-collectivite/les-competences/>).

⁴³ Le pouvoir normatif se compose essentiellement du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire

Elle n'en avait pas davantage pendant la période où existait une région institutionnelle alsacienne, c'est-à-dire jusqu'en 2016. Comme toutes les régions de France, encore de nos jours, elle avait **certaines des compétences** en tant que **chargée de mission de l'État**, qu'il s'agisse de compétences exclusives⁴⁴ : développement économique (lycées ; gestion des fonds européens ; formation professionnelle ; transports ; aménagement du territoire), ou de compétences partagées avec d'autres collectivités : (culture ; tourisme ; sport), mais ces compétences n'étaient que **des champs d'action délégués** par l'État. La marge de manœuvre propre était faible, d'autant plus que **la clause générale de compétence** a été supprimée pour les régions et les départements⁴⁵.

La région Alsace est donc morte. Mais l'Alsace vivra tant que les Alsaciens partageront un sentiment d'appartenance et développeront un agir ensemble alsaciens, autrement dit tant que vivra l'identité collective alsacienne. **Mais le peuvent-ils ?** C'est justement là que se situe un des nœuds du problème alsacien.

On entend beaucoup dire depuis la fusion de l'Alsace dans le Grand Est que l'identité de l'Alsace n'est **en rien menacée**. En particulier, nombre d'élus du Grand Est et son président, évidemment, tiennent ce genre de propos⁴⁶. Certes, si l'Alsace n'est **qu'un mot, qu'une notion** géographique, cela demeurera. Si l'identité de l'Alsace se résume **à la choucroute et aux maisons à colombages**, elle ne sera en rien menacée. Mais l'identité alsacienne ne saurait se résumer à cela, tant **ses éléments identificatoires** anciens ou actuels sont riches et variés.

Posons-nous la question de savoir comment **se construit** une identité. Il faut alors distinguer **identité personnelle et identité collective**. Si le problème ne se situe pas ici au niveau de la première, c'est le cas de

⁴⁴ <https://www.vie-publique.fr/infographie/280077-infographie-queles-sont-les-competences-de-la-region#:~:text=Comp%C3%A9tences%20exclusives%20%3A%20d%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique%20%3B%20lyc%C3%A9es,%3A%20culture%20%3B%20tourisme%20%3B%20sport.https://www.vie-publique.fr/fiches/19625-quest-ce-que-la-region>

⁴⁵ La clause générale de compétence est un principe selon lequel une collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : il existe un intérêt public local et le domaine d'intervention ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale. Seules les communes peuvent se prévaloir de ce principe. La clause générale de compétence a été supprimée pour les départements et les régions : leurs attributions sont énumérées par la loi. (Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20105-quest-ce-que-la-clause-generale-de-competence>).

⁴⁶ Voir à ce sujet une lettre ouverte envoyée par l'ICA au président du Grand Est : <https://www.ica.alsace/lettre-ouverte-a-franck-leroy-president-ge/>

la seconde, parce que **parler d'Alsace**, c'est parler de l'identité collective alsacienne. Dans le problème qui nous préoccupe, l'identité est en amont de tout !

L'identité collective n'existe pas en soi ! Il n'y a d'identité collective que dans **la rencontre d'identités** personnelles, d'individus partageant des identifications et en rejetant d'autres. C'est ce « partagé » qui **fait le collectif**, qui, en réciprocité, le recherche. L'identité collective est en cela **une construction** opérée par une collectivité en fonction d'une **stratégie identitaire**. C'est au travers de la **socialisation-transmission** qu'elle s'installe dans la conscience des individus pour construire le lien social, l'union des individus. **L'école et les médias** en sont les principaux outils.

La socialisation-transmission en cours en Alsace, comme partout ailleurs en France, est une socialisation-transmission inscrite dans une stratégie identitaire purement et simplement française, c'est-à-dire qu'elle fait largement, sinon complètement, **fi de la diversité** française pour ne retenir qu'une **francité ethnocentrée** définie principalement par **l'unicité de la langue, de l'histoire et de la culture** françaises, au lieu et place d'une **francitude ouverte** sur la propre diversité, construisant un vivre ensemble **dans le respect** de l'autre et l'équité⁴⁷.

Pour preuve : quelle place est donc réservée à **l'école et dans les médias** publics par la socialisation-transmission à la langue, à l'histoire et à la culture dites régionales et en général aux éléments identificatoires alsaciens ? N'est-elle pas **indigente**⁴⁸.

Voilà bien **le nœud du problème** et ceux qui prétendent que l'identité alsacienne n'est **en rien menacée**, soit ils ignorent tout de la construction identitaire, soit ils se contentent de peu, ou s'en fichent

⁴⁷ C'est pour le moins ainsi que le ressentent ceux parmi les Bretons, les Basques, les Corses... qui voient depuis disparaître leur langue première. Que ceux qui ont le français pour langue se demandent quelle serait leur attitude face à la disparition de leur langue. Gageons qu'ils comprendraient alors les régionalistes. D'ailleurs, de nombreux sondages révèlent que les Français ne sont pas hostiles aux langues régionales. Mais leur avis compte-t-il auprès de certains « sachants » ou autres ténors de la politique qui voient dans les langues régionales un danger pour la République et une menace pour l'unité nationale (sic).

⁴⁸ Demandons-nous ce que serait l'identité française sans un enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture françaises, sans une socialisation-transmission des éléments identificatoires français.

ou encore veulent nous faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. En tout cas, pour de multiples raisons, ils **ne remettent pas en question** un système qui **programme** depuis longtemps **la fin des identités régionales**. Et de résignation en abandon, les mêmes ont assisté l'arme au pied à **la déconstruction** de pans entiers de ce qui faisait l'Alsace linguistique, culturelle, économique, politique et sociale⁴⁹.

Le même système qui touche aussi à la gouvernance des régions s'est révélé aux yeux des Alsaciens par **la marche forcée** qui a conduit à **la création du Grand Est**, une démarche quasi monarchique du haut vers le bas « Deus ex machina », un découpage technocratique fondé sur une logique de répartition et **non de développement**, un simple changement d'échelle « big is beautiful », dépourvu de recherche de cohérence, notamment celle de l'identité qui est toujours une ressource, le tout **sans consulter** ni les citoyens ni les collectivités concernées, accompagné **de l'arrogant non-respect** de la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale et dédaignant l'avis du Sénat pour au final faire une réforme territoriale qui s'apparente beaucoup à **une recentralisation**.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, cette réforme a été faite dans la plus pure **tradition jacobine et interventionniste** en ce qu'elle a imposé **un découpage** à la va-vite, trituré à coup de crayon selon une action dirigiste, créant, aux prétextes d'obtenir des tailles européennes⁵⁰ et de trouver des économies, de nouvelles régions, comme cela avait déjà été **le cas sous la Révolution pour la création des départements**, sous la forme d'espaces neutres d'histoire, de périmètres sans identité propre, et d'une simple surface isotrope⁵¹. Passons sur **les marchandages et autres tractations** entre élus, partis et gouvernement qui ont présidé à la formation des nouvelles régions⁵² et au maintien d'anciennes.

Ce césarisme qui installe **une forme d'autoritarisme pyramidal** sans

⁴⁹ Non que nous défendions une identité essentialiste ou substantialiste, c'est la déconstruction que nous critiquons.

⁵⁰ Il n'y a pas de taille européenne type. C'est l'équivalence en pouvoirs et en moyens qui aurait été le bon critère, mais cela était et reste hors de question au pays de l'unitarisme étatique.

⁵¹ Qui a les mêmes propriétés dans toutes les directions.

⁵² Ainsi, la Champagne-Ardenne qui devait fusionner avec le Nord-Pas-de-Calais, a-t-elle été rattachée à la Lorraine et à l'Alsace.

réel contrepouvoir et consacre la primauté de l'exécutif sur les autres pouvoirs est encore bien trop régi par le principe — une seule règle et la même pour tous —, au **détriment de la pluralité**. Il peine à mettre en place **un véritable dialogue** d'égal à égal de partenaires liés par un même projet pour le bien de la France et des Français, et à accorder **des compétences diversifiées et un pouvoir partagé**. Ce dirigisme crée beaucoup **d'inertie** et entrave **réactivité**, initiative et **créativité**.

Ce système est celui du jacobinisme⁵³. Republicanisme serait un terme plus approprié, mais moins connu. Dénouons les nœuds pour au final s'apercevoir que **le problème de l'Alsace n'est pas un problème alsacien, mais un problème français** et pour aussi se convaincre de la nécessité d'une rénovation de la démocratie française. Alors, on comprendra à quel point une Alsace pourvue d'institutions véritablement décentralisées serait souhaitable et deviendrait incontournable.

Mais les Français, et donc aussi les Alsaciens, ont été fortement imprégnés, sinon formatés, par le jacobinisme⁵⁴. Une grande majorité d'entre eux est jacobine, souvent en l'ignorant. D'autres, moins nombreux, sont **girondins**⁵⁵. Les premiers sont les tenants de l'État-nation, les seconds du régionalisme. Les relations des uns et des autres **sont difficiles**.

La culture girondine souffre d'un certain **ostracisme**. La culture jacobine constitue un **véritable habitus** français. Les deux sont-ils irréconciliables ? Sauf à vouloir persévérer **dans l'erreur**, il va falloir se remettre en question et trouver un compromis. Plus encore qu'un simple compromis, c'est une **nécessité démocratique** qu'il faudra satisfaire. La situation faite à l'Alsace, qui trouve son origine dans le

⁵³ Si aujourd'hui le jacobinisme fait référence au centralisme et au parisianisme, au départ, la doctrine jacobine est toute autre. En effet, la Constitution jacobine de 1793 substitue le courant ascendant au courant descendant et installe la démocratie directe. Mais elle ne sera jamais appliquée.

⁵⁴ À savoir le centralisme, la crispation sur l'homogénéité, le tout ramené à l'un, la mythification de l'unicité, la complète confusion de l'État et de la nation, l'égalitarisme ou passion de la similitude, la réduction politique et culturelle de la France à Paris...

⁵⁵ Les Girondins avaient notamment déclaré sous la Révolution, alors que l'on venait de créer 83 départements que Paris ne devait compter que pour 1/83^{ème}. Cela leur a coûté très cher. Beaucoup seront guillotins, d'autres se suicideront pour ne pas l'être.

jacobinisme,⁵⁶ nous fournit une bonne raison **d'ouvrir le débat et d'apporter une pierre** à l'édifice de cette nécessaire rénovation.

Alors que des pans entiers de ce qui faisait l'Alsace ont répétons-le disparu et que des pans entiers de ce qui fait l'Alsace d'aujourd'hui sont menacés dans leur existence⁵⁷, il revient **aux Alsaciens eux-mêmes**, soit d'y consentir, de s'y résigner ou de (re) prendre leur avenir alsacien en main et d'agir ensemble pour construire demain une Alsace **réconciliée** avec elle-même, **ouverte** à 360 degrés et **mettant en œuvre** toutes ses potentialités. Un sursaut s'impose ! La France ne sera que plus riche d'une telle Alsace et ne sera que plus elle-même. **Une France plurielle !**

Encore faut-il qu'intervienne **une pédagogie, un débat** dont les Alsaciens n'ont été que trop privés, mettant sur la table les tenants et les aboutissants des politiques poursuivies en Alsace depuis des décennies et construisant **une véritable culture politique** pour permettre aux Alsaciens de se déterminer **en toute connaissance** de cause et d'élaborer en conséquence **une demande citoyenne** franche et massive en faveur **d'un projet politique**. La France est une démocratie et, en démocratie, le dernier mot doit revenir au peuple, le premier aussi d'ailleurs. Encore faut-il que le peuple, d'Alsace notamment, ne soit pas laissé **dans l'inculture** et qu'on lui **donne la**

⁵⁶ « Au-delà de la référence à l'idéologie d'un groupe particulier d'acteurs de la Révolution, le terme de jacobinisme désigne depuis la fin du XIX^e siècle la culture politique dominante de la société française, commune aux modérés et aux radicaux. Cette culture met l'État au poste de commande et érige la centralisation en principe organisateur de la vie sociale. Pour éviter que ce terme de jacobinisme ne fasse écran, renvoyant à une exceptionnalité de la Révolution, je lui ai substitué le concept de culture politique de la généralité. Cette culture se caractérise par trois traits essentiels. Le premier : la tendance à concevoir le pays comme un tout indissociable (la nation une et indivisible), ôtant du même coup toute légitimité aux corps intermédiaires. Deuxième composante : la conviction que la société peut s'exprimer immédiatement, en bloc, qu'elle n'est pas le résultat d'une confrontation, d'une convergence, d'un compromis ou d'une superposition d'intérêts particuliers. Dernier volet : la croyance que la régulation adéquate de la société ne peut s'opérer que par la loi, celle-ci se définissant comme la norme capable d'absorber tous les cas particuliers. » Pierre Rosanvallon in Le Nouvel Observateur n° 2045 du 15/01/2004.

⁵⁷ À titre d'exemple, que reste-t-il du fameux bilinguisme alsacien, dont beaucoup font des gorges chaudes à l'heure où la pratique dialectale est au plus bas, où l'allemand, langue historique de l'Alsace, est perçu par beaucoup comme langue étrangère et où dans toutes les régions bilingues d'Europe, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires est généralisé. En Alsace, pas même un quart des enfants sont scolarisés en filière bilingue...

parole. Avis est lancé **aux médias**, publics, notamment⁵⁸ ! Avis est lancé **à la classe politique**, alsacienne notamment ! Avis est lancé au peuple d'Alsace, notamment ! **Ce qui n'est pas demandé ne sera pas obtenu !**

⁵⁸ Quand donc a eu lieu le dernier débat autour des questions alsaciennes. Quel cas fait-on de l'histoire et de la culture d'Alsace. Pas grand cas. Et si dans les années soixante-dix ou quatre-vingts des Germain Muller, des André Weckmann, des Jean-Jacques Schaettel, des Roger Siffer, des Raymond Matzen, des Emma Guntz, des René Egles, et j'en passe, tenaient les antennes, aujourd'hui, ils n'y trouveraient plus aucune place. Autrement dit, une telle pléiade pourrait-elle encore éclore aujourd'hui ?

Complément 2

Sortie de l'Alsace du Grand Est et retour de la région Alsace

Du statu quo à la rénovation ?

ICA : Appel au Président de la République du 1er septembre 2023

Une grande majorité de la société civile alsacienne et bon nombre d'élu(e)s alsaciens, qui souhaitent le retour à une région Alsace ⁽¹⁾, sont suspendus aux lèvres du Président de la République et ne peuvent que s'en remettre, non sans être actifs à leur niveau, à son bon vouloir. Sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, tout dépend au final en France d'une seule personne. Alors que de l'organisation territoriale française revient au débat, le président de la République finira-t-il par donner satisfaction à la demande alsacienne ou ne le fera-t-il pas ?

Plusieurs modes opératoires seraient à sa disposition s'il voulait le faire. Ce qu'une loi ⁽²⁾ a fait, une autre loi peut le défaire. Ainsi pourrait-il recourir à un projet de loi ou à une ordonnance. Le cas alsacien pourrait faire l'objet d'une loi spéciale consacrée à l'Alsace ou être intégré dans une loi traitant des Collectivités en général ou encore d'une loi d'habilitation qui autoriserait le Gouvernement à prendre une ordonnance ⁽³⁾.

Des raisons pour lesquelles il ne le ferait pas !

Le Président de la République considérerait que la réforme régionale aurait fait ses preuves, notamment en ce qu'elle permettrait de faire des économies d'échelle ⁽⁴⁾ et il trouverait grand intérêt à la survie et au développement du Grand Est. Il craindrait un effet domino. Lâcher sur l'Alsace serait à ses yeux ouvrir la boîte de Pandore ⁽⁵⁾, « *Je suis aussi attaché à ce que l'on ne crée pas de nouvelles divisions. Je veux que les Alsaciens que j'aime, car je leur ai donné cette place, sachent que la région Grand Est leur apporte beaucoup* » déclarait-il le 19 avril ⁽⁶⁾. Pour beaucoup, qui pensaient avoir un pied dans la porte, celle-ci se refermait.

L'Alsace ne serait qu'un enjeu politique secondaire aux yeux du Président de la République, qui, de surcroît, ne serait pas convaincu du bien-fondé et - du plus - pour la France que présenterait le retour demandé.

Il reprendrait à son compte des propos de Madame Lebranchu ⁽⁷⁾, alors ministre en charge des Collectivités territoriales ⁽⁸⁾. La région, disait-elle « *est un outil institutionnel pas un outil de reconnaissance culturelle ou historique* ». Ce faisant, elle ne faisait qu'énoncer une réalité selon laquelle la région française n'est qu'un espace administratif, de surcroît dépourvu des pouvoirs et moyens en matière de sauvegarde et de développement des cultures et donc des identités régionales ⁽⁹⁾. Si donc des régions existent en France, elles ont été créées dans l'esprit jacobin ⁽¹⁰⁾ qui se veut d'unir le « même », en l'occurrence des clones de « territoires » neutres d'histoire et de cultures propres, et non le « différent ».

Or, ce que les Alsaciens déplorent le plus en ce qui concerne la disparition de l'ancienne région Alsace, c'est de ne plus être reconnus collectivement au travers d'une institution politique pleine et entière. La revendication en faveur d'une sortie de la CeA du Grand Est y est avant tout pour eux une question d'identité ⁽¹¹⁾.

Enfin, le Président de la République n'aurait pas l'intention d'aller plus loin dans le pacte girondin ⁽¹²⁾ annoncé en 2017 que ce qui a été entrepris depuis. ⁽¹³⁾

Des raisons pour lesquelles il devrait le faire !

La question de l'avenir institutionnel de l'Alsace est intimement liée à celle de la culture politique française, notamment au centralisme, et donc de sa rénovation à la faveur d'un nouveau mode de gouvernance fortement décentralisé inscrit dans les identités régionales et vice versa.

Dans une longue interview réalisée par le magazine Le Point daté du 24 août 2023, le Président de la République disait « *Nous devons poser la question de l'organisation territoriale, qui est confuse et coûteuse, et dilue les responsabilités. On voit bien qu'entre les communes, les départements et les régions, on a trop de strates et un problème de clarté des compétences. Ces sujets aussi doivent pouvoir être mis sur la table à la rentrée* ». Plus loin dans l'article, il émet le

souhait de débattre de « *notre organisation et nos institutions dans tous les territoires* ». Ces propos ont redonné espoir à celles et à ceux qui pensent que l'occasion sera à saisir, si effectivement des réformes sont dans les tiroirs, pour relancer la question alsacienne.

Le Président de la République nous prépare-t-il une petite révolution girondine ? Nous le pensions déjà lorsqu'en 2018, il mettait le principe de différenciation au débat. Hélas, il n'est pas allé au bout de la logique. L'envisage-t-il maintenant ? La France est régulièrement tentée par plus de régionalisation, mais s'en effraie très vite au moment d'entreprendre, tant le centralisme imprègne l'esprit français.

Rompre avec les excès du centralisme serait redonner un nouvel élan à la démocratie qui se réalise véritablement qu'au travers du principe d'union dans la diversité, qui lui-même passe par la démocratie locale ⁽¹⁴⁾. C'est construire de la confiance !

Rompre avec les excès du centralisme serait rompre avec un mode de gouvernance amplement hors sol ⁽¹⁵⁾ qui au travers de sa verticalité, de son éloignement des réalités de terrain et de sa mise à distance des individus et des collectivités, contribue à amplifier les dépenses publiques, la dette publique, le déficit public ⁽¹⁶⁾, domaines dans lesquels la France bat des records ⁽¹⁷⁾. Si la France était fortement régionalisée, ne doutons pas des gains que cela produirait. Dans son récent rapport, la Cour des comptes ne pointait-elle pas le coût de la centralisation ? ⁽¹⁸⁾

Les institutions décentralisées sont plus à même de réagir avec davantage de rapidité et de précision à des situations nouvelles que les structures centralisées, lesquelles, on le sait, sont moins réactives et prennent souvent des mesures qui ne répondent pas à des besoins avérés. Dans un système fortement régionalisé, la recherche de solutions se fait au plus près du citoyen, ce qui permet de contrôler plus efficacement la politique, mais aussi les finances publiques.

De plus, une forte décentralisation permet de parer dans une large mesure au problème de l'enchevêtrement des compétences grâce à la séparation verticale des pouvoirs qu'elle assure. Elle instaure un mécanisme perfectionné de « checks and balances », de poids et contrepoids, entre le centre et les collectivités territoriales et remplit une autre fonction essentielle, qui est de favoriser la concurrence entre les régions, source de créativité, d'émulation et d'innovation.

Enfin, une vraie régionalisation assure à la fois une protection des cultures et des identités régionales et permet aux régions de façonner leur cadre de vie de manière à préserver leurs particularités. La culture est à la base de tout et pas seulement la culture économique ou technique, et, lorsqu'elle est double, nationale et régionale, elle en dédouble les impacts. C'est donc aussi par l'ancrage des régions, dans leur réalité géographique, historique et culturelle que l'on trouvera un nouvel élan.

Tout cela implique évidemment que les régions françaises seraient à doter de pouvoirs et de moyens bien supérieurs à ceux dont elles disposent actuellement. Et pour bien faire, ces pouvoirs et ces moyens devraient être adaptés aux situations régionales au cas par cas.

Le dynamisme des hommes et des sociétés est directement conditionné par leur sentiment d'identité. La reconnaissance de la diversité constitue un puissant moteur de développement pour les individus et les sociétés, en ce qu'elle donne le goût de se distinguer et les forces pour y parvenir.

Une identité régionale partagée et donc collective, autrement dit un agir et vivre ensemble voulu et construit, et la possession d'un réseau durable de relations qu'il fonde, constitue un véritable capital social. Plus l'identité collective régionale est forte, plus le capital social sera fort et plus forte sera sa possibilité de faire fructifier le bien commun économique et culturel.

Si les identités régionales sont des identités françaises, leur avenir passe néanmoins par une évolution de l'identité française allant d'une francité refermée sur l'unicité de la langue, de la culture et de l'histoire vers une francitude ouverte à la propre diversité française. Autrement dit par une identité française construite sur le principe d'union dans la diversité, mieux encore par une identité unie par la valorisation de ses différences !

En conclusion, il reste à savoir si le Président de la République sortira du statu quo institutionnel parce qu'il sera convaincu de la nécessité d'une profonde rénovation porteuse d'avenir pour la France et ses régions. L'Alsace, qui voit ce qui se fait ailleurs, est bien placée pour l'appeler à une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité, non pour elle-même, mais pour la démocratie, par impératif catégorique.

Nous appelons le Président de la République à intégrer l'idée que l'union s'enrichit de la diversité et à enfin rénover un système né de la centralisation monarchique et du raidissement révolutionnaire, afin de l'adapter dans l'intérêt de tous aux dynamiques politiques et sociales contemporaines. Il n'est pas trop tard pour la France pour devenir ce qu'elle aurait pu être !

Pierre Klein, président

www.ica.alsace
president@ica.alsace

Notes.

(1) Flash-back. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions avait ramené le nombre de régions de 22 à 13 et celle d'Alsace disparaissait purement et simplement. On peut se poser la question de son bien-fondé. Est-ce une bonne chose pour la France et pour l'Alsace ? Quoi qu'il en soit, la réforme territoriale mise en œuvre par le gouvernement Valls supprimant le Conseil régional d'Alsace a été **très largement désapprouvée** par les Alsaciennes et les Alsaciens. Déjà en 2014, lors d'un débat réunissant les élus des Collectivités territoriales alsaciennes (Conseil régional d'Alsace et Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), 97 % des Conseillers se sont prononcés, dans leur délibération, **contre la fusion** de l'Alsace dans le Grand Est. Une pétition signée par près de 117 000 Alsaciens demandait que soit organisé **un référendum**. Au même moment 270 communes (soit près du tiers des communes d'Alsace) avaient adopté **une motion** demandant à ce que l'Alsace soit maintenue dans son périmètre historique. Lors des débats au Parlement, aucun député ou sénateur alsacien **n'a voté en faveur** de la fusion. En 2019, dans une contribution de l'ICA (Initiative citoyenne alsacienne) au grand débat national, 274 grands élus d'Alsace, se sont exprimés en faveur de la **création d'une collectivité Alsace à statut particulier**, parmi lesquels 19 parlementaires, 139 maires, 77 adjoints, 28 CD, 7 CR et plus de 1800 personnalités représentatives du monde politique, économique et culturel alsacien. Le rejet de la disparition de la région Alsace a été **confirmé par des sondages** successifs (BVA, CSA et IFOP), par **des pétitions** et au printemps 2022 **par une enquête** organisée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), tout comme plusieurs **consultations**. Le 23 avril 2023, la CEA a adopté à une écrasante majorité **une résolution** pour la création d'une région Alsace regroupant les compétences régionales et départementales. Que faut-il de plus pour faire entendre la demande alsacienne ?

(2) En l'occurrence la loi du 16 janvier 2015 évoquée ci-dessus.

(3) L'ordonnance devrait par la suite être ratifiée par le Parlement.

(4) Dans des domaines partagés d'interventions, les anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne auraient aussi pu en faire au travers de mutualisations qui n'étaient en rien infaisables. Au terme d'une première mandature de fonctionnement, ni les économies annoncées ni la prétendue mise à niveau avec les régions européennes n'étaient au rendez-vous. L'inefficacité du « big is beautiful » s'est avérée, tout simplement parce que ce n'est pas par la taille que l'on trouve l'efficacité, mais par les pouvoirs et par les moyens de faire. Les Alsaciennes et les Alsaciens dans

leur grande majorité se posent la question de savoir, considérant que la réforme n'a guère conféré plus de pouvoirs et de moyens aux régions, qu'a donc fait le Grand Est que l'ancienne région Alsace n'aurait pu faire ? Voir aussi : <https://www.ica.alsace/proposition-de-proposition-de-loi-pour-la-creation-de-la-csp/>

(5) Donner des idées à d'autres anciennes régions fusionnées voulant aussi un retour à la situation précédente.

(6) Cf. L'Alsace.

(7) Propos tenus Alsace en 2015. Cf. DNA du 25 avril 2015.

(8) Rapportés par les DNA du 25 avril 2015.

(9) Certes, il existe des régions telles que la Bretagne ou la Corse, qui correspondent à une histoire et à une culture, mais ces dernières ne sont pas pour autant véritablement reconnues, valorisées et promues.

(10) Si le jacobinisme fait référence à un mouvement politique particulier de la Révolution, il est caractérisé depuis notamment la III^e République par une culture politique dont l'objectif est de ramener le tout à l'un, en l'occurrence, la nation à l'unicité de l'État, la société civile à l'unicité du peuple et l'action publique à l'unicité de la loi. Il s'oppose en cela à un principe démocratique qui, lui, se veut d'unir l'un et le divers. Republicanisme versus « démocratisation ».

(11) Au-delà, c'est évidemment aussi une question de pouvoirs politiques et de moyens financiers généraux, mais considérant qu'en la matière, la région Grand Est n'en ayant guère plus que n'en avaient l'ancienne région Alsace, les Alsaciens souhaiteraient évidemment que soit créée une Collectivité alsacienne à statut particulier.

(12) Si le girondisme fait référence à un mouvement particulier de la Révolution, il est caractérisé par la suite comme étant un courant fortement décentralisateur, voire régionaliste.

(13) La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) n'a pas du tout constitué un nouvel élan ni, a fortiori, un nouvel acte de la décentralisation. Nous l'avons qualifiée de catalogue de salmigondis. On a pu parler également d'une loi « fourre-tout ». Cette loi (comme d'autres, malheureusement) est largement illisible, elle contient toutes sortes de dispositions, les unes utiles, d'autres qui le sont moins, d'autres parfaitement inutiles ou hors sujet, il faut en quelque sorte « faire son marché ». Les grands mots dont s'affuble son intitulé apparaissent dérisoires par rapport au contenu de la loi. Il est certain que nous aurons, dans les années qui viennent, une ou plusieurs lois sur les collectivités territoriales.

Quant à savoir quelles seront les prochaines réformes, il faudrait lire dans la boule de cristal... (en ayant toutes les chances de se tromper).

(14) Cette dernière prend tout son sens et ne peut être réalisée que par les voies d'un « fédéralisme territorial », autrement dit par le transfert de pouvoirs de décision, de parts d'autonomie à vrai dire, par l'État aux collectivités locales ou régionales dotées elles-mêmes d'institutions démocratiques. L'autonomie en ce qu'elle est l'opposée de l'hétéronomie, est consubstantielle à la démocratie ! Mais l'autonomie est un impensé français et la régionalisation est impossible, dit-on en France.

(15) La France est un pays bien plus administré que gouverné.

(16) Dépenses publiques (58,2 % du PIB), de la dette publique (12,5 % du PIB), du déficit public (4,7 % du PIB), prélèvements obligatoires (45,4 % du PIB).

(17) À cela s'ajoute notamment qu'il y a en France :

- deux séries de millefeuilles, celui des collectivités et celui de l'État et de son administration avec deux séries de fonctionnaires. Un total embrouillamini qui génère un gâchis d'énergie et de moyens financiers et nuit à la transparence démocratique,

- un républicanisme de l'État-nation dans lequel l'État et la nation sont confondus, tout comme la nationalité et la citoyenneté. Cette situation est source de confusion des pouvoirs,
 - un parisianisme prégnant,
 - une instabilité institutionnelle qui, en réalité, se traduit par l'immobilisme. De réforme en réforme, de déconcentration en déconcentration, jamais la vraie décentralisation n'a été opérée, c'est-à-dire celle qui se traduirait par un vrai transfert de pouvoirs et de moyens aux collectivités.
 - une monarchie républicaine qui, au fond n'est véritablement ni tout à fait monarchique ni tout à fait républicaine ou quand le défaut de l'un annihile l'avantage de l'autre.
 - une multiplication des règles qui atteint son paroxysme.
- De tous les grands pays développés, la France bat là aussi des records avec à la clé un coût financier certain et un frein majeur à l'initiative.
- ⁽¹⁸⁾ Cf. DNA du 7 juillet 2023.

Complément 3

Élus alsaciens, et si vous osiez !



Région Bretagne

SESSION DU 7 AVRIL 2022

Proposition de vœu

Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées

Vœu déposé par le groupe Breizh a-gleiz, autonomie, écologie, territoires soutenu par groupe Les Écologistes de Bretagne

Rapporteur : Aziliz GOUEZ

Le 16 mars 2022, l'association Régions de France, dont la Région Bretagne est membre, publiait un communiqué de presse dans lequel elle invitait à « *créer dans la Constitution un nouvel article conférant à la Corse un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice dans la République. Ce statut serait défini par la loi organique adoptée après avis de l'Assemblée de Corse, prévoyant le transfert de compétences dans certaines matières avec pouvoir normatif de nature législative ou quasi législative au bénéfice de la Collectivité de Corse, les compétences régaliennes demeurant du ressort de l'État* ».

Dans le même communiqué de presse, l'association Régions de France ajoutait : « *Les régions considèrent que l'autonomie des collectivités n'est pas contradictoire avec la République et qu'au contraire, elle la renforce. Nos territoires ont une histoire, une culture et des caractéristiques sociales qui méritent, dans une démocratie moderne, de laisser aux élus locaux de vraies marges décisionnelles dans certains domaines, encadrées par une loi organique, et soumises au contrôle du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel.* »

Au cours des derniers mois, en Guadeloupe comme en Corse, l'idée d'autonomie a été avancée par certains membres du gouvernement en réponse à des tensions et à des violences. Pourtant, un sujet aussi

important – touchant aux relations entre les citoyens et la puissance publique, à la répartition de la faculté de légiférer et de réglementer entre l'État et l'échelon régional – mérite d'être examiné dans une atmosphère propice à un débat démocratique serein. L'autonomie, bien comprise, est une affaire d'efficience des politiques publiques, de capacité à mobiliser les leviers nécessaires pour répondre aux défis du siècle, et d'aptitude des élus locaux à rendre des comptes sur leur action auprès des électeurs.

Dans la mesure où la dévolution d'un statut d'autonomie suppose un partage du pouvoir, une renégociation des moyens et des responsabilités, et finalement une relation équilibrée et mature entre collectivités et pouvoir central, l'autonomie est donc avant tout le véhicule d'un projet de renouvellement démocratique fondé sur de vraies capacités à agir au plus près des citoyens et des réalités locales.

Si le mot tranche dans le débat politique français, il est pourtant banal chez nos voisins européens. Environ cent cinquante millions de citoyens vivent de nos jours dans des régions autonomes en Europe. Certaines sont de proches partenaires de la Bretagne, tel le Pays de Galles.

L'essoufflement du modèle français de décentralisation est aujourd'hui patent. Près de quarante ans après la première élection de leurs représentants au suffrage universel, les Régions ont une capacité budgétaire très limitée, qui plus est entravée par l'effacement progressif de leur autonomie fiscale depuis vingt ans, et elles ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire dans leurs propres domaines de compétence. Elles se trouvent trop souvent réduites à demander à l'État d'agir pour régler des problèmes qui pourraient relever de leur responsabilité. Cet état de fait provoque des retards, des crispations, des incompréhensions et au bout du compte une érosion de la légitimité de l'action publique.

Le dossier de l'enseignement du breton est emblématique à cet égard. La nécessité de passer par le niveau national pour régler certains détails de l'enseignement du et en breton, souvent à grand renfort de mobilisation, est une source de tension permanente. Mais bien d'autres sujets soulignent le décalage entre les attentes de la population et les moyens de la Région : sur les mobilités, le logement, l'environnement, la santé, les citoyens ont bien du mal à entendre que la Région ne

dispose pas des moyens budgétaires et/ou réglementaires requis pour relever les défis en tenant compte de la situation bretonne.

La crise sanitaire a mis en lumière le manque d'autonomie et de responsabilité régionale en France. Comment s'étonner alors de la faiblesse des taux de participation aux élections régionales ? Les sondages récents confirment que les citoyens attendent plus de pouvoir pour leurs régions. De façon significative, la Région où la participation électorale a été la plus importante lors du scrutin de juin 2021 est celle, la Corse, où la collectivité dispose des possibilités d'action les plus conséquentes, ce qui confirme que nous avons là une des réponses à la crise démocratique.

Ainsi donc, dans le prolongement des propositions formulées en mars 2013 par le Président de Région Pierrick Massiot sur « l'Assemblée de Bretagne » et de la position exprimée en février 2018 par l'exécutif régional breton suite au discours du Président de la République en Corse, mais aussi en cohérence avec les recommandations endossées de manière transpartisane lors des précédents mandats régionaux sur les perspectives d'une différenciation en Bretagne (juin 2018) et sur une fiscalité locale renouvée (juin 2019) et, enfin, en tenant compte du vœu adopté à l'unanimité par le Conseil Régional de Bretagne le 15 octobre 2021, intitulé « Pour une expression citoyenne sur la question de la réunification de la Bretagne »,

Le Conseil régional de Bretagne :

1. Rappelle au gouvernement sa demande d'engager, à l'horizon 2024, le processus législatif qui permettra une consultation sur le processus de réunification de la Bretagne.

2. Propose au gouvernement et au Parlement qui seront issus des scrutins du printemps 2022 :

- d'entamer des discussions pour la définition d'un possible modèle d'autonomie pour la Bretagne, incluant une part de pouvoir législatif et réglementaire, en identifiant les compétences à partager, celles qui resteraient de la seule responsabilité de l'État et celles qui seraient dévolues à la seule collectivité de Bretagne ;

- de travailler dans le même temps à une redéfinition des relations budgétaires entre la Région et l'État, dans le but de garantir à la Région un panier de ressources fiscales significatif avec pouvoir de

taux et de définition de l'assiette, tout en assurant sa participation à des mécanismes de solidarité à l'échelle nationale, dans un souci de cohésion territoriale et sociale de la République.

En parallèle, afin de nourrir son travail d'élaboration et de proposition, le Conseil Régional de Bretagne s'engage à animer une série de débats publics sur l'intérêt de l'autonomie dans différents domaines de la vie collective et sur les contours institutionnels de la Bretagne de demain, tant en termes de périmètre que de prérogatives, en veillant au pluralisme des expressions à l'échelle des cinq départements bretons.

Adopté par le Conseil régional le 8 avril 2022 par 75 voix sur 83, le RN s'est abstenu.

<https://abp.bzh/pdfs/5/54878-projets7avrilau8avril2022vudug.pdf>

https://www.bretagne.bzh/app/uploads/rapport_autonomie_et_annexes.pdf

Complément 4

Région, régionalisme : Alsace versus Bretagne

Élus alsaciens, et si vous osiez ! (bis)

ICA : point de vue du 28 février 2025

Il est entendu que la très grande majorité des conseillers d'Alsace, membres de la Collectivité européenne d'Alsace, souhaite et demande le retour à une Région Alsace, et nombre d'élus d'autres instances politiques (députés, sénateurs, maires...) l'accompagnent en cela.

Ces élus d'Alsace gèrent ce problème dans le cadre de partis qui ne font aucune référence au régionalisme dans leur intitulé et donc dans leur présentation à l'électorat. Dans les instances où des élus alsaciens sont présents, qu'ils s'agissent d'instances nationales (Assemblée nationale, Sénat et partis politiques) ou de celle de la CeA, aucun ne l'arbore à sa boutonnière⁵⁹.

Est-il logique de désirer une région sans affirmer que cela relève du régionalisme, c'est-à-dire d'une philosophie politique axée sur les intérêts politiques, administratifs, culturels, linguistiques ou religieux d'une région donnée et revendiquant leur reconnaissance au travers d'une décentralisation politique et administrative ?

Vouloir une région Alsace et ne pas se revendiquer de cette philosophie politique est d'une part contradictoire et d'autre part, cela pourrait bien prédisposer à l'échec. Quoi qu'il en soit, ce qui ne sera pas demandé ne sera pas obtenu. On gagne toujours à dire clairement les choses, déjà parce que cela crée de la confiance.

Faut-il en conclure que l'on reste dans un très alsacien politiquement correct qui à vrai dire, relève d'un paradoxe non moins alsacien : faire tenir ensemble des contraires. Avoir besoin d'une chose et ne pas oser la demander : les maîtres silencieux qui poussent à la reproduction

⁵⁹ Ainsi trouve-t-on à la CeA un groupe « Les Républicains-Divers droite-Unis pour l'Alsace » ; un groupe « Centristes, divers-droite et indépendants d'Alsace » ; un groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaires » et un groupe « Élus socialistes ».

inconsciente de schémas anciens et anachroniques resteraient-ils encore à l'œuvre ? Ces attitudes fragilisent à l'évidence la demande.

N'est-ce pas en défaisant les liens de toute sorte avec le jacobinisme d'un autre âge, c'est-à-dire avec le tout ramené à l'un, et en osant vraiment dire les choses, que l'on trouvera un début de solution au problème alsacien ?

Jetons un œil sur la Bretagne et son Conseil régional et la répartition de ses 83 sièges. Il est composé de 10 groupes politiques, à savoir :

- **Autonomie** et **Régionalisme**, 3 sièges,
- **Breizh a-gleiz** – **autonomie**, écologie, territoires, 7 sièges,
- Bretagne Centre Gauche, 3 sièges,
- Bretagne ma vie, 5 sièges,
- Bretagne Sociale Démocrate et Écologiste, 30 sièges,
- Communistes et Progressistes, 4 sièges,
- Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et **Régionalistes**, 14 sièges,
- Les Écologistes de Bretagne / **Ekologourien Breizh**, 3 sièges,
- Nous la Bretagne - **Ni Breizhiz**, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens, 6 sièges,
- Rassemblement national, 8 sièges.

Relevons que 3 groupes utilisent **la langue bretonne** dans leur intitulé et que 2 groupes se réfèrent au **régionalisme** et autant à **l'autonomie**. Sur 83 conseillers régionaux, 25, soit près de 30 %, se disent régionalistes ou autonomistes, à savoir :

- 14 du groupe politique : **Hisson Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes**,
- 7 du groupe politique : **Breizh a-gleiz** – **autonomie**, écologie, territoires
- et 3 du groupe politique : **Autonomie et Régionalisme**.

Par ailleurs, le 8 avril 2022, le Conseil régional de Bretagne adoptait, par 75 voix sur 83, un vœu intitulé « Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées ». Les demandes formulées dans ce vœu étaient les suivantes :

« Le Conseil régional de Bretagne :

Rappelle au gouvernement sa demande d'engager, à l'horizon 2024, le processus législatif qui permettra une consultation sur le processus de réunification de la Bretagne.

Propose au gouvernement et au Parlement qui seront issus des scrutins du printemps 2022 :

- d’entamer des discussions pour la définition d’un possible modèle d’autonomie pour la Bretagne, incluant une part de pouvoir législatif et réglementaire, en identifiant les compétences à partager, celles qui resteraient de la seule responsabilité de l’État et celles qui seraient dévolues à la seule collectivité de Bretagne ;

- de travailler dans le même temps à une redéfinition des relations budgétaires entre la Région et l’État, dans le but de garantir à la Région un panier de ressources fiscales significatif avec pouvoir de taux et de définition de l’assiette, tout en assurant sa participation à des mécanismes de solidarité à l’échelle nationale, dans un souci de cohésion territoriale et sociale de la République. »

À la différence de l’Alsace, la Bretagne dispose d’une institution régionale. Cependant, elle ne s’en contente pas. Elle est cohérente lorsqu’elle entend l’inscrire dans le régionalisme et obtenir pour elle une réelle autonomie. Si comparaison n’est pas raison, il existe néanmoins des audaces à faire siennes !

Pierre Klein, président

Complément 5

Manifeste alsacien pour une rénovation de la démocratie française 2010-2011

Tout en opérant des avancées considérables en matière de droits, de libertés et de progrès social, **la France n'a jamais entrepris une véritable prise en compte du fait régional** ; les collectivités territoriales ne constituant, pour le mieux, que des modalités d'organisation administrative, même si des ouvertures ont été obtenues. La chose est bien connue et maintes fois dénoncée, et pas par les moindres, mais jamais vraiment réformée.

La réforme est-elle impossible ? Bien sûr que non. Toutes les démocraties environnantes l'ont opérée, pour certaines depuis fort longtemps. **Voudra-t-on enfin** considérer que la (re)légitimation de l'Etat et son efficacité résultent en premier du partage du pouvoir, de son rapprochement de ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. **Voudra-t-on enfin** ne plus sous-estimer la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité dont la satisfaction est garante de lien social. **Voudra-t-on enfin inclure** le fait régional en conférant aux régions un véritable pouvoir et en établissant une réelle responsabilité-solidarité dans la vie de la nation en vertu du principe de subsidiarité.

Ces dernières devraient alors se voir reconnaître **de nouvelles compétences** selon des attributions définies par un statut relevant **du droit commun**, notamment pour tout ce qui n'est pas expressément du ressort de l'Etat (pouvoirs régaliens : défense, politique étrangère, justice, police...), et notamment pour tout ce qui **touche à l'enseignement des langues, des histoires et des cultures dites régionales**.

Rien ne s'y oppose. Surtout pas la Constitution qui d'ores et déjà permet des expérimentations et qui prévoit que *« les collectivités (territoriales) s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi »* (article 72). Constitution dont la rédaction de l'article 37 relatif au pouvoir réglementaire n'interdit pas, si l'on veut bien interpréter de manière moderne et dynamique les termes de *« libre administration »* des collectivités locales et le *« caractère réglementaire »* des normes, une dévolution d'un certain pouvoir normatif accordé à des assemblées politiques régionales.

L'Alsace, qui voit ce qui se fait ailleurs, est bien placée pour appeler la France à une nouvelle gouvernance, **à une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité**, non pour elle-même, mais pour la démocratie, par impératif catégorique.

Nous, signataires du présent manifeste, appelons les Françaises et les Français, et en premier lieu leur classe politique, à intégrer l'idée **que l'union s'enrichit de la diversité** et à s'inscrire dans une démarche de rénovation d'un système né de la centralisation monarchique et du raidissement révolutionnaire, afin de l'adapter aux dynamiques politiques et sociales contemporaines⁶⁰.

Liste des nombreux signataires du manifeste au 17/1/2011 :

<https://www.ica.alsace/wp-content/medias/Liste-des-signataires-du-manifeste-au-17-janvier-2011.pdf>

En 2025, l'ICA a lancé un nouveau manifeste ayant pour base celui de 2010-2011. Il est toujours ouvert à signature :

Nous, signataires du présent manifeste, lançons un appel en faveur d'une ample décentralisation dotant les collectivités régionales de vrais pouvoirs et moyens, mettant en œuvre le principe de subsidiarité et les inscrivant dans leur réalités géographique, historique et culturelle (alsaciennes, bretonnes, lorraines, franc-comtoises, etc.).

<https://www.petitionenligne.net/502360>

⁶⁰ Annexe au manifeste : « En tant que membre du groupe de travail sur la future régionalisation que le Général de Gaulle soumettait au vote des Françaises et de Français par voie de référendum en 1969, avec la conclusion que l'on sait, je tiens à rappeler combien je regrette que la France ne l'ai pas suivi dans cette importante réforme qui voulait aligner les compétences des régions françaises sur le modèle des Länder allemands et ce faisant élargir le champ de la démocratie et démultiplier les initiatives. » André Bord, ancien Ministre.

Complément de l'article 2 : de la structure

Proposition B

La Collectivité d'Alsace est composée selon une option fédérative :

- du **Conseil d'Alsace** et d'un **exécutif** élu en son sein;
- de **Conseils de Pays** au nombre de sept, avec chacun un **exécutif** élu en son sein (Nord Alsace Haguenau-Wissembourg ; Ouest Alsace Saverne-Molsheim ; Strasbourg : Centre Alsace Sélestat ; pays de Colmar ; pays de Mulhouse ; Sud Alsace) ;
- et de **Conseils de Groupements communaux**, avec chacun un **exécutif** élu en son sein. Les Groupement communaux se substituent aux intercommunalités.

La Collectivité d'Alsace fédère **trois niveaux** de compétences clairement définies en vertu du principe de subsidiarité.

Les communes sont **fusionnées** en Groupements communaux (GC), avec des **assemblées élues directement**, au lieu et place des intercommunalités. Nous sommes conscients que cela est **quelque peu révolutionnaire**, en France du moins, parce qu'ailleurs cela existe utilement. Quoi qu'il en soit, **la proposition est faite**. Tout en sachant qu'il y aura de **fortes résistances**, nous considérons néanmoins que cela mérite d'être **discuté**.

Les communes **subsisteraient** sous la forme d'un **élu** issu d'un scrutin uninominal remplissant les fonctions actuelles du **maire en tant que représentant** de l'État et de **chef de l'administration** que cela requiert. Il serait accompagné d'un **conseil consultatif** composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux et associatifs, il contribuerait à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales et au maintien d'une **identité communale**.

Les Assemblées d'Alsace	
Conseil d'Alsace	Exécutif
composé de Représentants du corps électoral et de Représentants des Conseils de pays	élu
Conseils de Pays au nombre de sept	Exécutif
Composés de Représentants du corps électoral et de Représentants des Groupements communaux	élu
Conseils des Groupements communaux (AGC) au nombre d'une trentaine	Exécutif
Composés de membres élus au suffrage direct et au scrutin de liste par le corps électoral du Groupement communal.	élu

Complément à l'article 5 : de la représentation

Proposition B

Le Conseil d'Alsace est composé de représentants, au nombre de **80 Conseillers d'Alsace** ; **40** élus issus du suffrage **direct** et du **scrutin de liste** par le corps électoral sur **une seule** circonscription alsacienne et **40 représentants** des 7 Conseils de pays, suffrage **indirect** donc

Les 7 Conseils de Pays sont composés de membres élus au suffrage **direct** et au **scrutin de liste** par le corps électoral **du pays** et de membres **représentants** les Conseils de groupements communaux, suffrage **indirect** donc.

Les Conseils des Groupements communaux sont composés de membres élus au **suffrage direct** et au **scrutin de liste** par le corps électoral du Groupement communal.

On consultera utilement en complément de ce livre, le livre

1. **La République à l'épreuve de la démocratie** :
<https://www.ica.alsace/wp-content/medias/La-Republique-a-lepreuve-de-la-democratie-XIII-.pdf> ,
2. les actes du colloque **De la démocratie, en général et française, en particulier** : <https://www.ica.alsace/wp-content/medias/ICA-actes-TR-democratie-11oct2025.pdf>
3. et le livre **Fédéralisme, régionalisme contre centralisme** :
<https://www.ica.alsace/wp-content/medias/Brochure-federalisme-regionalisme-IIbw.pdf>

Publication récentes

- **Définition de la langue régionale, Points de vue et compléments analytiques**, *Definition der Regionalsprache, Standpunkte und analytische Ergänzungen*, Pierre Klein, brochure, 2025
 - **Mais qu'est-ce que l'Alsace au juste, les huit identités de l'Alsace**/*Aber was ist denn nun das Elsass, Die acht Identitäten des Elsass*, Pierre Klein, brochure, 2025
 - **La République à l'épreuve de la démocratie, démocratiser la République, moderniser la démocratie**, Pierre Klein, ID l'édition, Bernardswiller, Bernardswiller, 2025, réédition Colibri 2025
 - **Identité alsacienne : Rhénanité versus francité**/*Identität des Elsass: Rheinischkeit versus Französität*, Pierre Klein, ID l'édition, Bernardswiller, Bernardswiller, 2025
 - **Langue alsacienne versus langue allemande ?** *Elsässische Sprache versus deutsche Sprache ?* Pierre Klein, brochure, 2025
 - **Actes du colloque Langue et culture régionales : comment font les autres ?** dir. Pierre Klein, Editions Coollibri, 2025
 - **Actes du colloque De la démocratie, en général et française, en particulier**, dir. Pierre Klein, Coollibri, 2026
 - **La démocratie à l'épreuve des crises et des mutations, politiques et de société**, Pierre Klein, Coollibri, brochure, 2026
- Un certain nombre de ces ouvrages peuvent aussi être lus à partir des sites www.fab.alsace et www.ica.alsace où ils sont implantés.



Bulletin d'adhésion

<https://www.ica.alsace/wp-content/medias/ICA-bulletin-dadh%C3%A9sion-1.pdf>

J'adhère aux principes énoncés par l'ICA et demande à en devenir membre.

Nom : **Prénom :**

Adresse postale :

.....

Adresse électronique :

Tél. :

A : **Le :**

Signature :

Cotisation de base 20€ (chèque à l'ordre de Initiative citoyenne alsacienne)

Pour payer la cotisation, il est aussi possible d'utiliser le lien suivant :

<https://www.payassociation.fr/ica/cotisations>

et pour faire un don : <https://www.payassociation.fr/ica/cotisations>

Adresse mail : president@ica.alsace

